This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

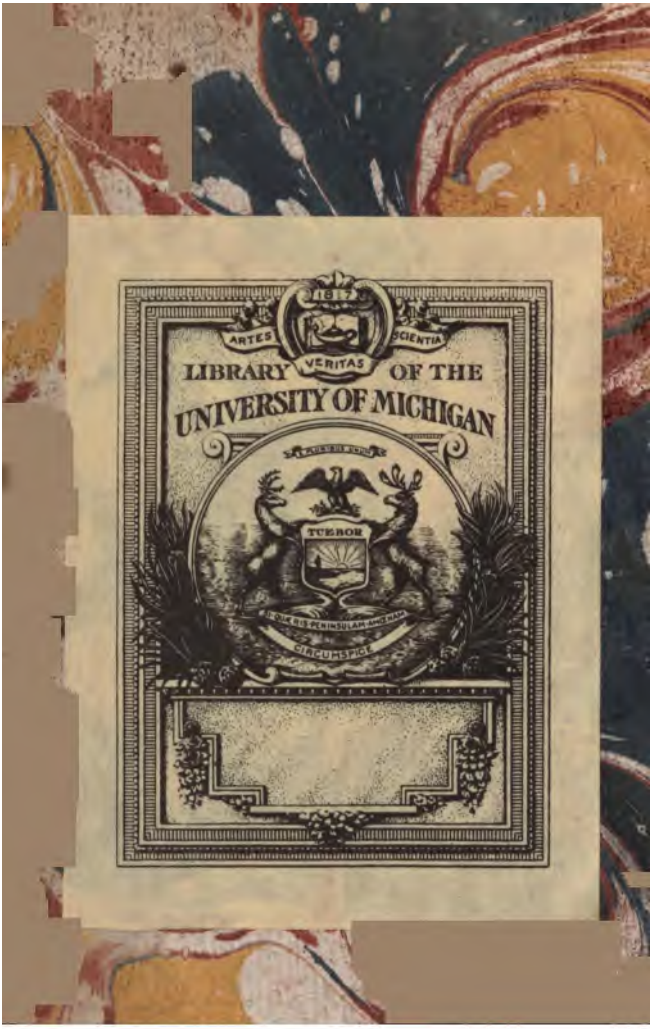
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

3 er.

[INTACT]

COUP D'ŒIL
ANGLOIS
SUR LES CEREMONIES DU MARIAGE,
AVEC

DES NOTES & DES OBSERVATIONS Hiſtoriques & Critiques pour & contre les Dames, auxquelles on a joint les Aventures de M. Harry & de ſes ſept Femmes.

Ouvrage trad. ſur la 2 Edit. de Londres.

PAR MRS ***

Jungentur jam Gryphes Equis ævoque ſequenti
Cum Canibus timidi venient ad pocula Damæ. Virg.

A GENEVE,

M. DCC. L.

GT
2660
.G28
1750

AVERTISSEMENT
DES
TRADUCTEURS
Pour tenir lieu de Préface.

IL y avoit deux mois & plus, que nous diſputions enſemble ſur la tournure d'une Préface, quand nous ſommes convenus de n'en point donner; en voici la raiſon: Nous ſommes deux, chacun aime ſes idées, & les préfere à celles de ſon adjoint. Tous les Auteurs en ſociété ſont dans le même cas; mais ils ne ſont pas tous auſſi raiſonnables; car pour rétablir la paix entre nous, nous

nous ſommes ſacrifié mutuellement les Obſervations Préliminaires dont nous voulions groſſir ce Volume. Ainſi nous laiſſons aux Lecteurs la liberté de faire toutes les refléxions pour & contre, qu'ils aviſeront bonnes être, quelque mauvais que ſoit peut-être notre Ouvrage; nous vivons dans un tems où nous pouvons eſpérer, comme les plus habiles gens, l'honneur d'être critiqués, car tel Auteur qui n'eût pas autrefois été lû, tout-à-fait, a l'honneur aujourd'hui d'être éxaminé, relu, approfondi, critiqué, brocardé, déchiré par cinq ou ſix Cenſeurs bilieux, qui vivent à ſes depens. Point de Païs plus peuplé maintenant que le Canton

de la Satyre. La manne y pleut ; c'eſt un vignoble abondant, que pour le bien de la Littérature, deux habiles Vignerons cultivent & vendangent à ſouhait. Cinq ou ſix petits Marmots y grapillent après eux, ils y trouvent encore de quoi vivre.

Nous prévoyons une partie des Griefs, dont quelques-uns de ces petits Ariſtarques faméliques s'armeront contre nous, nous y répondons d'avance, & nous nous diſpenſerons de nous juſtifier de ceux auxquels nous ne nous attendons pas. Quelques-uns nous reprocheront des ſupreſſions trop ſcrupuleuſes à leur gré ; d'autres au contraire, diront que nous aurions dû ne point tra-

duire ce qui concerne des Uſages contraires à nos préjugés : Nous répondons à cela, que ceux-ci n'ont qu'à biffer les traits qui choquent leur délicateſſe, pour ne les point relire ; & que les autres, s'ils aiment les crudités, en auront pour leur argent dans une ſeconde Edition, pourvu qu'ils puiſſent engager tout le monde à mépriſer comme eux la décence.

L'habitude contractée par les Anglois, d'enviſager, de voir, d'entendre, & de juger philoſophiquement des choſes, leur donne des libertés proſcrites en France, par le bon goût & la pudeur. Les deux Nations ont peut-être également des raiſons de s'applaudir, & les Ecrivains

ſenſés reſpectent toujours l'opinion dominante du Païs qu'ils habitent. L'Auteur Anglois a donc eu raiſon d'être un peu libre, comme nous avons eu raiſon d'être très-réſervés ; cependant, à ce qu'il nous ſemble, on peut dire à l'avantage des Auteurs François, que ſi les Anglois ſont plus ſans façon, plus précis ou plus clairs, ils ſont bien moins ingénieux ; il ne faut pas un grand effort d'eſprit, pour appeller cruëment une choſe par ſon nom, il en faut beaucoup pour la dire ſans la nommer ; au moins cela nous a-t'il paru de même dans cet Ouvrage, qui par rapport au ſtile, eſt plutôt une Imitation qu'une Traduction ; de ſorte que

nous pourrions, ſans amour propre, aſſurer au Public, que nous en ſommes en partie les Auteurs ; mais nous renonçons l'un & l'autre, à cette qualité pour pouvoir nous excuſer ſur l'Ecrivain Anglois, de toutes les fautes qu'on nous reprochera : c'eſt toujours l'Auteur qui doit payer pour le Traducteur, & lui ſervir de ſauve-garde.

DISCOURS

DISCOURS *PRELIMINAIRE.*

PEu d'Auteurs s'accordent ſur la définition du Mariage ; & le ſentiment de chacun d'eux eſt autoriſé par des preuves qui le juſtifient : Cela naît, ſans doute, de la differente façon d'éprouver ou d'enviſager les choſes. Quelques Philoſophes ont hazardé, ſur le Mariage, des opinions ſuſpectes de prévention, puiſqu'à cet égard,

ils ne peuvent être des Juges competens. L'expérience pour ou contre, n'a pu leur laiſſer la liberté de décider philoſophiquement ſur une matiere dans laquelle les ſens ſont ſi fort intéreſſés : s'ils ont décidé ſur le rapport d'autrui ; les témoignages qu'ils ont adoptés peuvent être faux.

Quoi qu'il en ſoit, Charon appelle le Mariage *un bon marché*. L'autorité de ce Philoſophe eſt très-reſpectable; combien d'Epoux, cependant, ſe recrient con-

tre ſa définition l'épithete *de bon*, qu'il joint à la qualification de *marché*, paroît choquante à nombre de Maris de Londres, qui peut-être, ont bien des raiſons plauſibles de ne pas trouver le marché conjugal auſſi *bon* qu'il le penſe. Il auroit dû s'en tenir au ſubſtantif, le Mariage étant plus que jamais un marché réel, dans lequel un des deux partis, & quelquefois tous deux ſont priſés, marchandés, vendus & livrés, ſuivant les conventions des parens qui

ſe croient plus intéreſſés dans le choix réciproque des contractans, que les contractans mêmes. Le cœur n'a point encore parlé chez ceux-ci, que leurs peres ont conſulté mutuellement leurs facultés, & ſe ſont déterminés, l'un à vendre le mérite de ſon fils, ſes talens, ſa figure & ſon état; & l'autre à donner de l'argent, pour ſe débarraſſer d'une fille, que ſes charmes expoſent à trop d'attaques. Point de défaut de part ni d'autre que l'ouverture d'un

coffre fort n'efface ou ne diminue ; point de charmes que l'on ne trouve dans un *Therſite*, ſi pour prévenir les malheurs qui réſulteroient de ſa perte ou de ſa ruine, il commence par accorder un douaire conſidérable à ſa Future.

D'autres Philoſophes, auſſi reſpectables que Charon, appellent le Mariage *un joug accablant, un aſſemblage de maux & de peines, une union de ſoins & de troubles.* (a). On s'imagine de

(*a*) Cette opinion eſt fondée ſur

part & d'autre qu'on ſe paſſera mutuellement ſes défauts, mais bientôt on croit s'obliger en s'avertiſſant ſans précaution de ſes fautes, on s'ennuie de donner des avis & d'en recevoir, ils dégénérent en reproches & l'on finit par ſe déteſter. Mais les Epoux dont le penchant eſt fondé ſur une eſtime réciproque, & ſoutenu de part & d'autre par une condeſcendance mutuelle, ne ſouffrent

ce que les premieres impreſſions de l'amour étant ordinairement les plus vives, elles nous aveuglent ſur l'avenir.

jamais rien de ce qui peut porter atteinte à leur bonheur ; ſourds aux calomnies, aux raports intéreſſés d'un voiſinage envieux & jaloux de leur félicité ; trop diſcrets pour s'immiſcer dans les affaires d'autrui, ils ne connoiſſent d'autre intérêt que celui de leur amour, leur union leur eſt trop chere pour en trouver le joug trop peſant ; uniquement occupés du ſoin de leurs affaires domeſtiques, ils oublient tout ce qui les environne autant que l'humanité & les devoirs

de la ſociété le leur permettent, leur exemple & leur félicité prouvent combien on doit être délicat & ſcrupuleux dans le choix que l'on veut faire d'une femme ou d'un Mari. Combien de perſonnes y ſont intéreſſées ! Toute une famille ſe reſſent ordinairement de la méſintelligence de deux Epoux qui en font partie ; les enfans qui devroient éprouver une tendreſſe égale des deux côtés, ſont ordinairement les victimes de l'antipathie qui regne entre leurs parens.

Mais s'il eſt des Mariages exemts de ces malheurs (comme il eſt aiſé de le prouver) ; on ne doit donc pas indiſcretement décider que le mariage ſoit un *aſſemblage de maux & de peines, une union de ſoins & de troubles.* Trop de partialité dans ces opinions m'en éloigne & me fait adopter celle des Canoniſtes, qui me paroît plus ſimple & plus déſintéreſſée : C'eſt, diſent-ils, une union reſpectable de l'homme & de la femme qui ne peut ceſſer que par

la mort de l'un des deux, *matrimonium eſt viri & mulieris conjunctio, individuam vitæ ſocietatem continens.* C'eſt de tous les états le plus conforme à la nature, & l'on ne peut douter de cette vérité. Le Mariage eſt ſi eſſentiel au bonheur des humains que l'Etre ſuprême jugea que le premier homme dans l'état d'innocence, au milieu des délices du Paradis terreſtre n'étoit pas encore parfaitement heureux; & pour mettre le comble à ſon bonheur, il voulut

lui donner une compagne ; *croiſſez & multipliez*, leur dit-il. L'union de l'homme & de la femme eſt donc le premier devoir que Dieu ait impoſé à l'humanité. C'eſt le moyen le plus ancien qu'il nous ait accordé pour manifeſter ſa toute puiſſance, puiſque ce commandement précéda même celui de ne pas toucher au fruit défendu. C'eſt par les charmes d'Eve, que Dieu réſerva pour ſon dernier & plus parfait ouvrage, qu'Adam devint parfaitement heureux. C'eſt

depuis elle que le droit de plaire s'eſt tranſmis de poſtérité en poſterité à toutes les femmes. C'eſt par l'intention du créateur qu'elles jouiſſent de l'Empire qu'elles exercent ſur nous & c'eſt ce qui doit confondre les Philoſophes qui leur reprochent de l'avoir uſurpé, & juſtifier à leurs yeux les hommes qui bravant leurs ſophiſmes prennent des chaînes auxquelles de tout tems leur bonheur fut attaché.

Le Mariage eſt en effet

le principe & le lien de la ſociété : l'intérêt public le rend ſur-tout reſpectable, il en réſulte en même tems mille avantages pour les particuliers; & pour en donner une idée plus parfaite à ceux qui le préférent aux autres états de la vie, chaque Nation, chaque Secte y ont attaché des cérémonies qui le définiſſent & le caracteriſent. La difference des religions a établi une diverſité entr'elles, qui n'empêche pas que toutes les Nations ne le reſpectent également,

quoiqu'elles ſoient plus ou moins ſuperſtitieuſes. De toutes les religions, la Chrétienne ſeule, fait un crime de la Polygamie, auſſi-bien que du divorce ſans cauſe légitime. Cette loi ſans doute eſt conforme aux intentions du Créateur ; il ne donna qu'une femme au premier homme. Ses deſcendans néanmoins ſe permirent dans la ſuite d'épouſer, non-ſeulement, pluſieurs femmes, mais même de leur aſſocier des Concubines. Ce relâchement étoit peut-être

utile & convenable. Adam étoit un Mari tendre & complaiſant ; Eve étoit une Epouſe empreſſée & prévenante, ils ſe ſuffiſoient donc mutuellement pour faire leur bonheur ; mais la corruption des mœurs de leurs deſcendans ne leur permettant pas d'eſpérer un pareil ſort, ils furent obligés de ſe pourvoir de pluſieurs femmes, afin ſans doute de ſe dédommager des caprices de l'une, dans les embraſſemens (*a*) de l'au-

(*a*) C'eſt ſans doute en conſéquen-

tre. D'ailleurs la vanité des femmes leur faiſant deſirer l'honneur de la préférence, elle les détermine à faire en faveur des hommes, ce qu'elles ne feroient pas par inclination. Elles paroiſſent ſoumiſes & complaiſantes,

ce du même principe, que les femmes de la côte de Malabar, dans la Caſte des *Naires*, ont la liberté d'avoir pluſieurs Maris. L'Auteur de l'Eſprit des Loix prétend, cependant, que c'eſt pour diminuer le penchant des *Naires* pour les femmes, qu'il n'en donne qu'une à pluſieurs hommes, parceque l'attachement pour une famille & les ſoins du ménage, n'étant plus un mérite parmi eux, ils en conſervent mieux l'eſprit militaire.

les difficultés irritent leurs deſirs, la crainte d'eſſuyer des mépris & de ſe voir préférer leurs rivales, leur fait faire des efforts pour paroître plus aimables qu'elle.

Quant à la grande fin du Mariage, qui eſt de donner des ſerviteurs à Dieu & des ſujets à l'état, il eſt aſſez naturel de penſer, que quatre femmes donneroient plus d'enfans qu'une ſeule, quelque feconde qu'elle fut; cependant un Philoſophe moderne regarde la Polygamie comme une *affaire de*

calcul(*a*) : il en attribue la néceſſité ou la proſcription à la difference des climats & des temperamens ; il porte un coup d'œil raiſonnable & politique ſur un objet, contre lequel la religion décide. Son ſiſtême ne peut donc être admis chez les Chrétiens, puiſque ſuivant ſon principe, un homme d'un temperament fort & vigoureux, peut en quelque climat qu'il habite, uſer librement de l'étendue de ſes facultés, & rempliroit en cela

(*a*) M. de M. Eſprit des Loix.

les intentions de la nature, au préjudice des dogmes ſaints. Mais c'eſt aux femmes à juſtifier la rigueur de la loi par leur conduite envers leurs Maris, puiſqu'elles ſeules peuvent faire leur malheur ou leur félicité, & qu'il ne tient qu'à elles de leur perſuader que l'inconſtance & la pluralité des femmes n'ajouteroit rien à leur bonheur.

La nature a tout prévu & de tous les maux qui nous arrivent, il n'en eſt point dont elle ne produiſe le

remede. Ainſi la loi par laquelle elle aſſujetit l'homme & la femme à des impreſſions réciproques qui les fait deſirer de s'unir, eſt balancée par celle qui les porte à ſe ſéparer, dès qu'ils commencent à s'ennuyer l'un de l'autre; il n'eſt point de cauſes plus légitimes de divorce, que celles que la religion Chrétienne autoriſe; mais en raiſonnant politiquement le nombre n'en ſeroit-il point trop borné? Cette même religion en preſcrivant à une femme

des devoirs conformes à l'union qu'elle contracte, à un homme des obligations deſquelles réſulte néceſſairement le bonheur de la femme qu'il veut épouſer, ne ſemble-t-elle pas (en cas d'infraction de la part de l'un des contractans) donner à l'autre la liberté de ſe ſouſtraire aux charges du traité. Elle s'accorderoit en cela avec la loi civile qui permet de ſe ſéparer dès que l'union conjugale eſt troublée par l'inconduite, les vices, & les mauvaiſes fa-

çons de l'un ou de l'autre des conjoints.

Les autres religions ont auſſi leurs ſcrupules, dont nous parlerons dans le cours de cet Ouvrage à meſure qu'il ſera queſtion des cérémonies qu'obſervent dans la célébration de leurs mariages, les differens peuples de l'univers. On trouvera en même tems des notes & des obſervations critiques & hiſtoriques ſur ces cérémonies qui en feront connoître l'eſprit & l'intention. Elles ont toutes des motifs

chez les Chrétiens, les Juifs, les Mahométans & les Idolâtres ; & c'eſt ce qu'on s'eſt propoſé de développer au lecteur. La Religion des Juifs étant la plus ancienne de toutes, on parlera d'abord de leurs uſages & ainſi des autres ſucceſſivement : le ſeul objet qu'on s'eſt propoſé dans cet Ouvrage eſt d'inſtruire plutôt que d'amuſer par les agrémens du ſtile : on prie le Lecteur de ne s'attacher qu'au premier objet & d'ac-

corder ſon indulgence à l'Auteur ſur tout autre Article.

OBSERVATIONS

OBSERVATIONS
SUR
LE TRAITE' SUIVANT.

NOus avons ſur le Mariage des opinions communes à tous les Peuples de l'univers. Nous en jugeons comme eux par les déſagrémens qu'il nous fait éprouver, ou par les avantages qu'il nous procure, mais on peut prouver que par tout on eſt perſuadé qu'en ſe mariant on eſt maître de faire ſoi-même ſon bonheur, en prenant toutes les précautions indiquées par les différentes cérémonies que tou-

tes les Nations obſervent en le célébrant ; elles ont toutes une intention qu'il faut conſulter. Chacune, en particulier, nous fait appercevoir un avantage qui peut contribuer à notre félicité, ou nous découvre un écueil qu'il nous faut éviter. Le Mariage eſt un port, dans lequel la plupart des hommes ſe propoſent d'arriver ; il faut donc être inſtruit de toutes les précautions que l'on prend pour y aborder heureuſement. Les premieres notions que nous avons du Mariage ſont ſéduiſantes, la nature plaide en ſa faveur, mais il y a tant de défauts dans les deux Sexes qu'on eſt preſque toujours trompé dans cet engagement. On commence par être chatouillé, mais la piqûre

s'enſuit, le mal s'acroît & l'on en meurt. Je crois ſur-tout obliger les jeunes perſonnes du Sexe dans l'entrepriſe de cet ouvrage. J'ai remarqué que l'endroit de leurs livres de prieres, ſur lequel elles méditent avec le plus d'attention & de recueillement, eſt ordinairement celui qui traite du Mariage.

Il n'y a pas long-tems qu'un Miniſtre interrogeant ſur ſa religion une jeune fille fort ſtupide en aparence, elle lui répondit très nettement ſur toutes les queſtions qu'il lui fit à l'égard du Mariage, (*a*) quoiqu'elle ignorât

(*a*) Probablement cette fille eut apris tout ce qu'on auroit voulu, ſi l'on eut exigé d'elle qu'elle fut bien ſavante avant d'être mariée.

tout le reſte de ſon catéchiſme, ce qui fit ſouhaiter au Miniſtre qui étoit un homme plein de zéle & de charité, que toutes les femmes priſſent autant de ſoin de ſe préparer à leur derniere fin, qu'elles le font pour leur premiere.

On ne peut fuir ſon deſtin, dit-on tous les jours, lorſqu'on eſt né pour le Mariage, on ne peut pas plus l'éviter que ceux qui ſont nés pour être pendus ne peuvent échaper au gibet. Je ſuis bien éloigné de croire la prédeſtination, & je ne crois pas plus que les Mariages ſoient irrevocablement arrêtés au ciel, que je ne ſuis certain que tous les bœufs qui ſont conduits au marché doivent y être achetés ou vendus. Mais

cependant j'admets une ſimilitude entre le Mariage & le gibet, c'eſt que le nœud de l'un & de l'autre n'eſt diſſous qu'après la mort du patient (*a*).

Suivant les Catholiques-Romains, le Mariage eſt un Sacrement qui confere la grace. Les Théologiens Proteſtans ajoutent à cela qu'il confere une véritable contrition, & que c'eſt le premier degré par lequel on l'obtient. (*b*)

(*a*) Quoique bien des gens ſe repentent d'être mariés, il y en a cependant encore un plus grand nombre qui ſouffrent de ne le point être.

(b) *Un de nos Poëtes, connu par ſa vivacité Provençale, a rendu parfaitement cette idée dans l'Epigramme ſuivante.*

Malgré Rome & ſes adherens
Ne comptons que ſix Sacremens,

Le Mariage eſt regardé par bien des gens comme un de ces pas gliſſans, contre lequel on doit prendre toute ſorte de précautions, & dont on ne doit enviſager les ſuites qu'avec crainte & tremblement. C'eſt être ému d'une terreur Panique. Pourquoi trembler à l'approche d'un mal que généralement on peut éviter. Si un homme ne veut pas qu'on lui marche ſur le pied, il doit s'éloigner de la foule; s'il craint le cocuage, qu'il garde le célibat: s'il veut avoir une femme qu'il la prenne, & ne s'en plaigne jamais, puiſqu'il n'eſt

Croire qu'il en eſt davantage,
C'eſt n'avoir pas le ſens commun,
Car chacun ſçait que Mariage
Et Pénitence ne font qu'un.

point d'état dans la vie qui n'ait ſes déſagrémens & ſes peines.

Quand un homme rencontre une femme qui lui convient à tous égards, il peut dater ſon bonheur de l'inſtant de ſon union avec elle ; ſi malheureuſement il a fait un mauvais choix, il doit regarder ſon *oui* fatal comme un grand péché qu'il doit expier par la patience.

Les Dames Angloiſes doivent remercier la providence, d'être nées dans un païs très favorable pour elles. Quant aux épreuves préliminaires du Mariage, combien en eſt-il qui ne doivent qu'à la diſcretion de leurs galans, l'honneur de paſſer pour de chaſtes épouſes ? pour peu qu'elles aient la conſcience timorée, elles doi-

vent s'eſtimer fort heureuſes de n'être pas dans la ſecte des Sabiens, (*a*) puiſque parmi eux, l'accordée lors de ſes fiançailles eſt obligée de jurer au pied des autels en préſence d'un Prêtre & de pluſieurs femmes qu'elle a conſervé inviolablement ſa virginité. Je ſuis très perſuadé que nos Dames ſe ſoumettroient volontiers à tout autre examen plutôt qu'à celui-là. Comment en effet peut-on ſans ſcrupule exiger qu'elles (*b*) atteſtent avoir conſervé un bien que beaucoup d'en-

(*a*) Sabiens, Chrétiens Schiſmatiques, qui vivent ſur les confins de la Perſe & de la Turquie.

(*b*) Un pareil uſage ſeroit abuſif. En Angleterre, en France, & dans beaucoup d'autres païs de l'Europe, les Maris n'en ſeroient pas plus certains de leur fait. La plûpart

tr'elles croient que l'on peut perdre en dormant & ſans s'en apercevoir !

Il eſt pourtant encore des preuves plus autentiques de chaſteté que l'on exige de la part des femmes, dans pluſieurs contrées de la terre. Les Grecs, par exemple, ne regardent comme vierge que les femmes qui laiſſent au lit Nuptial des marques de leur chaſteté ; dans ce cas, on ſe livre à la joie dans les familles de l'un & l'autre conjoints ; mais quand l'exhibition des preuves vient à manquer, la jeune Epouſe eſt ordinairement renvo-

des femmes n'ont pas la conſcience aſſez timorée pour ſacrifier à leurs ſcrupules les avantages qu'elles ſe procureroient en ce cas par un faux ſerment.

yée avec confuſion à ſes parens, & cet affront eſt pour eux la ſource des chagrins les plus cuiſans.

Cette coutume ſi contraire à l'humanité, & que l'expérience rend ſi condamnable, a cependant auſſi lieu chez les Perſes, les Maures du Royaume de Maroc, & quelques autres peuples de l'Afrique, c'eſt-à-dire à Féz, Tunis, Alger, &c. Elle ſubſiſte encore dans quelques contrées de l'Eſpagne, qui l'ont retenue des Maures. Mais aucune nation n'y eſt plus ſuperſtitieuſement attachée que les Juifs de Barbarie : & cela n'eſt pas étonnant. Leur opiniâtreté ne céde jamais qu'à des preuves évidentes & palpables. On pardonnera facilement une pareille er-

reur aux Mahométans ; leur ignorance, leur reſpect aveugle & ſervile pour des traditions chimériques & puériles dont ils ſont imbus dès leur enfance, les rend excuſables. Mais peut-on voir ſans gémir, que des Chrétiens retiennent encore ce levain de ſuperſtition. Que de femmes qui font aujourd'hui l'honneur de deux familles, & le bonheur de leurs Maris auroient été ignominieuſement répudiées, ſi cette coutume avoit lieu dans la plupart des païs de l'Europe ? faut-il donc que nos plaiſirs coutent toujours des peines au beau Sexe ? quant à moi je ſuis ſi fort éloigné de ſouhaiter pour mon honneur de pareilles preuves de chaſteté dans une femme, que je

remercie tous les jours le Ciel d'avoir fait naître ma chere *Cnagſique* dans un païs où l'uſage l'en diſpenſe.

Les Etres Superieurs qui jouiſſent du ſpectacle de l'univers, doivent ſans doute être fort amuſés des contradictions qu'ils obſervent entre les mœurs & les uſages des hommes. Ce n'eſt ni le penchant ni la raiſon qui les détermine. Tout eſt crime & vertu ſuivant la coutume (*a*) adoptée; & cette variété de gouts

(*a*) Charnellement ſe joindre avec ſa parenté,
En France, c'eſt inceſte: en Perſe, charité;
Tellement qu'à tout prendre en ce ſiécle où nous ſommes,
Et le bien & le mal dépend du goût des hommes.
Regnier Sat. 5.

& de ſiſtêmes, eſt à mon avis une farce aſſez récréative pour quiconque en eſt ſpectateur.

Une grande partie du monde fait conſiſter l'honneur des femmes dans leur chaſteté. La plupart des Maris Européens ſont aſſez ſots pour en faire dépendre le leur. On ſçait cependant qu'à *Cochin*, Ville & Royaume ſitués ſur la côte de Malabar, les Maris ne couchent pas avec leurs femmes la premiere nuit de leurs noces ; ils vont prier un vénérable Bramine, de vouloir bien leur faire l'honneur d'accepter les premieres faveurs de leurs Epouſes. Le ſaint perſonnage ſe fait quelquefois prier, il cede enfin par complaiſance, & fait à la jeune Epouſe l'honneur de coucher avec elle

pour attirer, ſuivant la créance de ces peuples, les bénédictions céleſtes ſur les nouveaux Mariez. Que de petits colets de France épargneroient aux Epoux de ce païs-là, la peine de leur preſenter une pareille requête, & la préviendroient même avec un zele édifiant pour ces pauvres idolâtres : quoi qu'on en penſe ; ces peuples ſelon moi ſont fort ſages : la précaution qu'ils prennent, eſt un voile très utile qui dérobe à leurs yeux le paſſé, & les empêche de concevoir des ſoupçons contre leurs femmes, & de les accuſer d'une expérience prématurée. Les Maris de Cochin, n'ayant plus de leçons à faire à leurs Epouſes, ne craignent plus de les trouver trop ſavantes, le paſſé ne fait

aucnn tort à leur félicité, ils ne craignent tout au plus que l'avenir.

Preſque par tout le monde, les Mariages ſont célébrés par les Miniſtres de la religion. En Turquie, cependant, ce ſont les *Cadis* ou Magiſtrats civils, & non les Muftis où Imans qui font les Mariages. En Angleterre, pendant quelque tems, les juges de paix furent chargés de cette adminiſtration, & la raiſon qu'on en donnoit, étoit que perſonne n'étoit plus capable de former les engagemens des citoyens; que ceux qui par état étoient obligés de les protéger & de les conduire.

La chaſteté des femmes, eſt comme nous venons de le dire ci-

deſſus, l'écueil du repos des Maris ; & dans la plupart des païs, une cauſe légitime de répudiation, eſt de les trouver en défaut ſur ce point.

Au Pegu, le Roi même & les Grands ne couchent point avec leurs femmes la premiere nuit de leurs noces, ils payent des gens commis à cet effet. Je ſçai plus d'un Milord qui ne s'en vante pas, mais qui cependant ne ſeroit pas fâché que cette coutume fût établie en Angleterre ; ſi j'en crois la cronique un excès de tendreſſe pour leurs futurs Epoux, a porté pluſieurs de nos Ladis à prendre cette précaution.

Les Seigneurs Ecoſſois, avant d'être civiliſés, couchoient ordinairement avec les femmes de

leurs vaſſaux la premiere nuit de leurs noces. (*a*) Nous avons tranſmis dans leur païs des ſcrupules qui y ont autoriſé la félonie, & rendu leurs vaſſaux indociles ſur cet article.

Les Moſcovites ſe marient avec des femmes qu'ils n'ont jamais vues, leurs Prêtres ſeuls les déterminent à cet engagement, & c'eſt ſur l'éloge qu'ils font d'une fille, qu'ils l'acceptent pour femme ; ce qui n'empêche pas les Dames Moſcovites de garder une conduite très conforme à l'état qu'elles embraſſent, & peut prouver qu'en ſe mariant, il faut réellement attendre tout du hazard. Nous qui vivons dans un état

(*a*) C'étoit un droit Seigneurial qui a auſſi ſubſiſté quelque tems en France.

libre, & ne ſommes pas obligés, ainſi que les Moſcovites, d'acheter, comme on dit, *chat en poche.* Il arrive cependant que nous ne ſommes jamais aſſez-tôt éclairés ſur le compte des femmes, au lieu que ſi nous conſultions nos Miniſtres & les chargions de l'emplette, ils trouveroient mieux notre fait que nous-mêmes, chacun d'eux connoiſſant un aſſez grand nombre de femmes, aſſez intimement pour diriger avantageuſement le choix d'un honnête homme, au bonheur duquel il s'intéreſſeroit.

Les Indiens de la Baye de Hudſon, ſuivant le rapport de M. Hellis, ſont aſſez ſimples pour proſtituer leurs femmes aux Européens, à cauſe de l'opinion dans

laquelle ils ſont, que les enfans qui naîtroient d'un pareil commerce, ſeroient ſuperieurs aux habitans de leurs païs. Ils croyent les Européens des hommes fort au deſſus d'eux, & ſont perſuadés que les enfans doivent ſuccéder à leurs peres en mérite, en courage, en honneur, en biens, & en dignités.

Je termine ces obſervations par engager le Lecteur à travailler de ſon mieux, pour reparer en partie autant qu'il eſt en lui les pertes conſidérables d'hommes que nous avons faites dans les dernieres guerres. C'eſt dans cette vue que je vais me ſoumettre moi-même au joug du Mariage, & que j'exhorte tous les bons Citoyens à m'imiter. Cependant

qu'ils faſſent attention que trop de zéle pourroit leur être funeſte. Qu'ils ne ſoient pas plus inquiets que moi, par raport aux deſirs de leurs Epouſes, elles ne leur reprocheront jamais rien à cet égard, pourvu qu'ils ne s'informent pas des moyens qu'elles employeront pour ſe dédommager.

TABLE
DES CHAPITRES
Contenus dans ce Volume.

Diſcours Préliminaire, j
Obſervations ſur le traité ſuivant. xxv

PREMIERE PARTIE.

OU l'on traite des Cérémonies qui ſont en uſage dans les Mariages des Juifs & des Chrétiens.

CHAPITRE I.

Des Cérémonies des Juifs, pag. 1
Des Cérémonies en uſage dans les Mariages des Chrétiens, 13

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE II.

Coutumes & Cérémonies des Catholiques

Romains, 13

CHAPITRE III.

Des Mariages des Lutheriens, 37

CHAPITRE IV.

Des Cérémonies & Coutumes des Calviniſtes, 42

CHAPITRE V.

Des Cérémonies & Coutumes des Grecs, 49

CHAPITRE VI.

Des Cérémonies & Coutumes des Abyſſins, 55

CHAPITRE VII.

Des Cérémonies & Coutumes des Copthes, 58

CHAPITRE VIII.

Des Cérémonies & des Coutumes des Sabéans, 61

CHAPITRE IX.

Des Cérémonies & Coutumes des Chrétiens de Cholcos ou Maingrelie, des Orgiens & Circaſſiens, 63

TROISIE'ME PARTIE.

Des Cérémonies & Coutumes des Mahometans, 65

QUATRIE'ME PARTIE.

Des Cérémonies & Coutumes obſervées dans les Mariages des Idolâtres, 95

Aventures de M. Harry & de ſes ſept Femmes, 133

Fin de la Table des Chapitres.

CEREMONIES

CEREMONIES DU MARIAGE DANS TOUTES LES PARTIES DU MONDE.

PREMIERE PARTIE.

Où l'on traite des Cérémonies qui ſont en uſage dans les Mariages des Juifs & des Chrétiens.

CHAPITRE PREMIER.

DES CEREMONIES DES JUIFS.

LEs Juifs marient ordinairement leurs Enfans mâles à dix-huit ans, conformément à la Loi du Talmud, & quelquefois en-

core plutôt. Ils veulent par-là prévenir l'incontinence. Leurs Filles peuvent ſe marier auſſi-tôt qu'elles ont atteint douze (*a*) ans & un jour. Quand les parens ſont convenus de l'union de leurs enfans, pluſieurs Juifs jeunes & vieux s'aſſemblent dans un même lieu; les jeunes tiennent chacun un Vaſe de terre dans leurs mains, on lit alors le contrat de mariage à voix haute, on indique le jour de la célébration & l'on convient de part & d'autre que celui des deux partis qui

(*a*) Cette précaution les met à couvert de la ſéduction. Les entrepriſes des galants pouvant mieux réuſſir auprès d'elles dans un âge foible où les plaiſirs attendus ſe peignent à leur imagination, beaucoup plus flatteurs qu'ils ne le ſont effectivement : l'Experience les déſabuſe, après les avoir éprouvés dans les bras d'un Mari elles ne les apretient plus que leur juſte valeur, & il leur en coute bien moins d'être vertueuſes.

ne s'en tiendra point à ce dont on eſt convenu, payera pour ſon dédit une ſomme préſcrite au profit de l'autre. Enſuite chacun des aſſiſtans embraſſe la Future, & ſouhaite aux Epoux tout le bien & les avantages qui peuvent réſulter du parti qu'ils prennent; après quoi les jeunes Juifs briſent leurs Vaſes contre terre, s'imaginant que cela doit produire aux Contractans une heureuſe famille & des biens conſidérables. (*a*) Lorſque la compagnie veut ſe ſéparer, un jeune homme préſente ſur la porte du Vin & des Confitures à chacun des Aſſiſtans lorſqu'il veut ſortir. Le Rabbin qui doit célébrer le Mariage, prend un verre plein qu'il bénit, & après en avoir gouté,

(*a*) Je croirois plutôt que l'eſprit de ces cérémonies, eſt de les faire refléchir ſur la fragilité des plaiſirs de la vie, ou peut-être encore une eſpèce d'imprécation contre ceux qui violeront leur foi.

il le donne à boire aux Mariez qui après cette cérémonie ſont huit (a) jours ſans ſortir pendant leſquels pluſieurs jeunes hommes viennent viſiter le Mari, afin de ſe divertir & de s'amuſer avec lui. La Future eſt obligée de ſe baigner dans l'eau froide la veille de ſon mariage. Ses compagnes la mettent dans le Bain & lui font ſubir pluſieurs examens ſcandaleux, pour connoître ſi elle eſt encore vierge. Pluſieurs de ces femmes chantent & danſent en ſa préſence. Les perſonnes âgées ſe contentent d'être ſpectatrices ſans participer au-

(a) Cette retraite eſt pour donner le tems aux jeunes Mariez de réfléchir ſur le parti qu'ils prennent, on les ſépare pour qu'ils y méditent ſans préoccupation, & peut-être auſſi eſt-ce pour que leur amour ſe fortifie en faveur de l'objet auquel ils ſe deſtinent qu'on éloigne de l'un & l'autre les perſonnes d'un ſexe oppoſé.

trenent à cette cérémonie. L'Epoux doit encore envoyer à sa Future la Ceinture matrimoniale ornée d'une Boucle d'or; (a) l'Epouse réciproquement lui en envoie une autre dont la boucle n'est que d'argent. Le jour du mariage, l'Epouse est parée aussi-bien que son état le lui permet, & suivant la mode du pays qu'elle habite : elle est conduite à sa toilette par une troupe de jeunes femmes qui pour la rendre plus gaie chantent & dansent devant elle. Les Juifs sont persuadés qu'en cette occasion toutes les

(a) Pour ne me pas brouiller avec le beau Sexe, je n'assurerai pas que les Juifs en faisant présent d'une Boucle d'or & n'en recevant qu'une d'argent de leurs Epouses, veuillent leur faire entendre qu'ils perdent beaucoup au marché conjugal; il seroit plus aisé, je crois, de faire avouer à nos Dames que la décision de Tirésias entre Jupiter & Junon étoit équitable & que cette bonne Déesse eut tort de maltraiter son juge.

folies qu'ils font ſont agréables à Dieu.

Quand le Mariage doit ſe faire publiquement, quatre jeunes gens aportent un Dais ou pavillon qu'ils dreſſent dans un jardin ou place publique. L'Epoux accompagné de ſes amis & l'Epouſe de ſes compagnes les plus cheres, s'aſſemblent ſous le dais au ſon des Inſtrumens, & chacun leur ſouhaite mille bénédictions & une nombreuſe poſtérité. Il ſe promene enſuite trois fois autour de l'Epouſe & la prend par la main; pour lors la compagnie jette du blé (*a*) ſur tous les deux en prononçant ces paroles de l'Ecriture, *creſcite & multiplicamini.* Dans quelques endroits, outre du blé, ils jettent auſſi de l'argent que les pau-

(*a*) C'eſt de cet uſage ſans doute qu'eſt venu dans pluſieurs pays de l'Europe celui de faire preſent aux nouveaux Mariez, de Bled, de Légumes, & de Gateaux, &c.

vres viennent ramaſſer, & pendant cette cérémonie l'Epouſe tient l'Epoux par la main droite & il faut néceſſairement qu'elle ait la face tournée vers le Midi, car c'eſt parmi eux un article de foi confirmé par le texte du *Talmud*, que ſi le lit des nouveaux Mariez eſt placé vers le Midi, il ſortira de ce Mariage un grand nombre d'enfans.

Le Rabbin chargé de la cérémonie tenant un verre plein de vin, lit les prieres indiquées dans le *Mahzor*, (*a*) il goute enſuite de ce vin, puis en donne à boire aux Mariez. Si l'Epouſe eſt encore fille, il ne lui en donne qu'un petit verre; ſi elle eſt veuve, il lui en donne un plus grand. Il reçoit enſuite un Anneau d'or des mains de l'Epoux, apelle les témoins, leur demande de quelle matiere eſt cet anneau, &

(*a*) Eſpece de rituel ou bréviaire des Juifs.

après qu'ils lui ont affirmé qu'il eſt d'or, il le met au ſecond doigt de la Mariée & on lit enſuite à haute voix le contrat de Mariage. Il prend un ſecond verre de vin & après avoir rendu graces à Dieu de l'union des conjoints, il leur donne encore à boire. L'Epoux alors jette ſon verre contre terre pour le briſer en mémoire de la deſtruction du Temple de Jéruſalem. (*a*) On met auſſi quelquefois de la cendre ſur la tête de l'Epoux dans la même intention & pendant le tems de la cérémonie, il porte une coëffure noire comme ceux qui ſont en deuil.

L'Epouſe eſt auſſi couverte d'un

(*a*) Cet uſage eſt établi ſur un très-bon principe. Les Juifs pour reprimer les excès de la joie qui ne s'accordent point avec une action ſainte, ont ſoin de rapeller dans les inſtans de leur plus grande ſatisfaction, un ſouvenir capable ſelon eux d'en moderer les tranſports.

voile noir pour ſignifier que les événemens les plus agréables de ſa vie ne lui feront jamais oublier cette époque ſi fatale au bonheur de ſa nation. On conduit enfin les Mariez à un feſtin. On fait aſſeoir l'Epoux le premier, il chante enſuite de ſon mieux une priere fort longue, après quoi l'on ſert un œuf (*a*) avec une poule devant l'Epouſe. Son Mari lui préſente un morceau de cette poule & les conviés après cela tant hommes que femmes ſe jettent ſur le reſte & ſe l'arrachent avec avidité. Celui qui en a attrapé le plus gros morceau eſt regardé comme fort heureux, & c'eſt ce qui les engage à ſe le diſputer avec plus d'opiniâtreté.

(*a*) Les œufs ſont le Symbole d'une heureuſe poſtérité ; quant à la Poule elle eſt un modele qu'on propoſe à l'Epouſe qui doit être vigilante, ſoigneuſe, attachée à ſon mari, & doit ſe faire une affaire Capitale de l'éducation de ſes enfans.

Ils ont encore intention d'amuſer par-là les nouveaux Mariez, & ſans doute ils y réuſſiſſent, car il eſt à préſumer qu'un pareil charivari eſt aſſez comique. Quant à l'œuf il doit être cru, on le jette ordinairement au viſage de (*a*) quelqu'un, & ſi la curioſité attire quelque Chrétien à la Fête, c'eſt ordinairement à lui qu'on donne la préférence: mais auparavant cet œuf eſt préſenté à l'Epouſe comme un augure de

(*a*) Les Juifs ne donnent la préference aux Chrétiens en pareil cas, que parceque le Chriſtianiſme eſt de toutes les religions oppoſées à la leur, celle qu'ils ont le plus en horreur. « Tel eſt l'aveuglement où nous jette » la ſuperſtition & le faux zéle, on ſe croit » ſanctifié par les crimes & les ſottiſes que » l'on commet en faveur de ſa créance. Rien » n'eſt donc plus raiſonnable pour le bien & » la tranquilité d'un état que de n'y ſouffrir » qu'une ſeule Religion, & de couper raci» ne à toutes les innovations qui peuvent y » porter atteinte.

fécondité par lequel on lui fait eſpérer qu'elle fera des Enfans auſſi aiſément qu'une poule pond des œufs. Après ces divertiſſemens qui ne ſont que les préludes du repas, on couvre la table des mets les plus exquis & pour lors on ne ſonge plus au Temple de Jéruſalem. Le repas fini ils forment une danſe qu'ils prétendent avoir été inſtituée par Dieu-même; la perſonne la plus qualifiée de la compagnie prend l'Epoux par la main, l'Epoux prend un de ſes amis, ainſi du reſte; les femmes en font autant de leur côté & tous enſemble forment cette danſe qui eſt très-longue & très-confuſe. Les réjouiſſances des Noces durent quelquefois huit jours; mais il eſt expreſſément défendu aux Juifs d'y inviter aucun Chrétien, parce qu'ils les croient toujours en compagnie du Diable. (a)

(a) L'intérêt, la premiére religion de la

plupart des hommes, a rendu les Juifs de l'Europe moins ſcrupuleux ſur cet article. Ils ſouffrent que les Chrétiens & le Diable qui les accompagne, ſoient préſens aux Cérémonies de leurs mariages, afin d'établir par leur témoignage la légitimité de leurs enfans que le Régiſſeurs des Domaines des Princes pourroient leur diſputer.

DES CEREMONIES EN USAGE DANS LES MARIAGES DES CHRETIENS.

SECONDE PARTIE.

Coutumes & Cérémonies des Catholiques Romains.

LA Polygamie (ou l'uſage de pluſieurs Femmes), eſt commune chez les Idolâtres & les Infideles. Mahomet permet d'en avoir quatre. Aux Maldives on peut en épouſer trois. (a)

(a) L'Auteur de l'Eſprit des Loix prétend que les Femmes de l'Orient étant nubiles de très-bonne heure, ceſſent auſſi de très-bonne

Mais elle eſt ſi ſtrictement défendue chez les Chrétiens qu'ils ne peuvent en avoir qu'une ſeule à peine de mort. On diſtingue la Bygamie de la Polygamie en France. Les Bygames ſont ſeulement flétris & condamnés aux galeres après avoir été ignominieuſement expoſés avec deux quenouilles aux regards du peuple pendant trois jours de marché. Les Polygames ſont condamnés à la mort.

Les Catholiques Romains ſe marient par le miniſtere du Curé, en ſa préſence ou en celle de ſon Vicaire; de telle ſorte que cette cérémonie ne ſoit point faite à ſon inſçu. Tous les mariages contractés ſans cette formalité ſont déclarés nuls & clandeſtins;

heure d'être fécondes; il ajoute à cela qu'il eſt très-ſimple en ce cas, qu'un homme, lorſque la religion ne s'y oppoſe pas, quitte ſa femme pour en prendre une autre, & que la Polygamie s'introduiſe & ſoit tolerée.

les enfans qui en naiſſent ſont regardés comme Bâtards & conſéquemment inhabiles à ſucceder.

Les cérémonies du mariage dans l'Egliſe Romaine ont été preſcrites par les Conciles. Celui de Trente pour prévenir les abus annulle tous les mariages contractés ſans les formalités que nous venons de dire. Pour ſe conformer au decret de l'Egliſe Romaine, il faut encore faire publier ce qu'on appelle les bans. (*a*) Cette publication inſtruit tous les Paroiſſiens de l'intention où les contrac-

(*a*) Cette formalité eſt très-louable puiſqu'elle prévient beaucoup de mariages diſproportionnés. L'Orgueil l'a cependant proſcrite en partie chez les gens d'un certain ordre, l'Argent diſpenſe les hommes des régles les plus ſages; en un mot les gens de diſtinction & les riches aiment mieux qu'il leur en coute une ſomme pour être diſpenſés en partie d'une formalité par laquelle ils ſeroient confondus avec le peuple.

tans ſont de s'unir ; & s'il ſe trouve entr'eux quelque empêchement légitime dont on ſoit inſtruit, on eſt obligé de venir le déclarer au Curé ſous peine d'excommunication.

La veille du mariage les contractans vont à la Paroiſſe de la Future, ils ſe promettent mutuellement devant le Prêtre de s'épouſer. Le Prêtre alors leur demande s'ils n'ont contracté aucun engagement avec d'autres. Les Futurs aſſurent le contraire & c'eſt ce qu'on appelle *Fiançailles*. Cette cérémonie n'eſt que préparatoire au Sacrement qu'ils ſe propoſent de recevoir ; mais elle forme cependant un engagement entre les parties aucun des deux ne peut plus renoncer à ſa promeſſe, s'il n'y eſt autoriſé par l'Evêque, qui dans le cas contraire condamne celui des contractans qui ſe dédit, en l'amende & aux dommages & intérêts en faveur de la

perſonne qui a été conſtante en ſa promeſſe. Dans quelques Evêchés les promeſſes ou fiançailles ſe font ſolemnellement dans l'Egliſe après la publication des bans.

Quant aux mariages les cérémonies en ſont les mêmes dans preſque tous les Pays Catholiques. Les futurs ſe préſentent à l'Autel. Le Prêtre menace encore une fois d'excommunication ceux des aſſiſtans qui ſachant quelque empêchement légitime au mariage qu'il va célébrer ne l'avertiroient pas. Si perſonne ne ſe préſente, la cérémonie ſe continue; après avoir fait promettre aux deux parties une fidélité inviolable à l'engagement qu'ils contractent, il bénit un anneau avec une ou pluſieurs pieces d'argent dont le nombre autrefois étoit fixé à treize; il les donne à l'Epoux qui met l'anneau au quatriéme doigt de l'Epouſe. Il prononce enſuite ces

paroles en préſentant l'anneau : *je vous donne cet anneau en ſigne du mariage que nous contractons*, & lui donne enſuite la piece en lui diſant : *je vous doue du douaire dont il a été convenu entre vos parens & les miens* (*a*) *& dont ces deniers ſont la marque ;* le Prêtre enſuite prend leurs mains droites qu'il place l'une dans l'autre, en diſant ces paroles : *ego vos conjungo in nomine Patris, &c.* Il leur jette enſuite de l'eau bénite ainſi qu'aux aſſiſtans. Ordinairement la bénédiction nuptiale eſt ſuivie du ſacrifice de la Meſſe. Les Epoux tiennent chacun un cierge en main & s'ils ſont Garçon & Fille, deux de leurs plus proches Parens tiennent étendu ſur leur tête, dans un moment preſcrit, un.

(*a*) Si les contractans n'ont ni pere ni mere & qu'ils ſoient majeurs, ils ſe ſervent de ces termes : je vous doue du douaire dont il a été convenu entre vous & moi, &c.

morceau d'étoffe fort riche, qu'on appelle le *Poele*, pendant que le Prêtre tourné vers eux récite des prieres pour implorer la miſéricorde de Dieu, & obtenir de ſa grace aux Mariez *une poſtérité heureuſe qu'ils puiſſent voir juſqu'à la quatriéme génération.* Quand la Meſſe eſt finie on fait ſigner aux Mariez & aux témoins l'Acte de célébration du mariage & les Mariez s'en retournent chez eux. Il étoit d'uſage en bien des endroits de bénir le lit nuptial : cet uſage eſt maintenant négligé dans les villes ; mais il eſt ſcrupuleuſement obſervé dans les Campagnes.

Dans la plûpart des villes d'Italie, pour rendre l'acte de célébration de mariage plus autentique, il ſe fait à la porte de l'Egliſe. Si c'eſt avant le Soleil levé, la cérémonie eſt ſimple & ſans appareil ; mais ſi c'eſt à l'heure de midi ou environ, elle ſe fait ordi-

nairement avec beaucoup de pompe & d'éclat.

A Veniſe lorſqu'un Noble veut ſe marier, on indique un jour pour donner la bague à la Future, & cela ſe paſſe dans ſa maiſon en préſence de pluſieurs parens & amis qui ſont invités à cette cérémonie. Autrefois l'Epouſe ſe paroit ſuperbement. On la promenoit dans une gondole découverte. Cet uſage s'eſt aboli; l'Epouſe eſt maintenant voilée, on la promene dans cet état dans les places publiques, des Dames enſuite la conduiſent à l'Egliſe, elle y reçoit la bénédiction nuptiale, après quoi on la ramene dans ſa maiſon; mais le mariage ne ſe conſomme, ſuivant l'uſage le plus commun, qu'après avoir danſé une partie de la nuit.

Les Siciliens anciennement faiſoient le contrat & recevoient la bénédiction nuptiale dans leurs propres mai-

ſons ; les promeſſes de mariage ne ſe faiſoient réciproquement que lorſque l'un des contractans s'apercevoit qu'il étoit près de ſa fin. Le Concile de Trente a condamné cet uſage, mais cependant ils en ont retenu quelque choſe ; car dès que les articles du contrat ſont ſignés, les Futurs vivent pendant quelques années enſemble avec toute la liberté de gens mariés ; les Hollandois ſont dans le même uſage, & des enfans nés dans cette familiarité de cohabitation ſont regardés comme légitimes & habiles à ſucceder, quoiqu'ils n'ayent point encore ſatisfait aux formalités de l'Egliſe.

Avant l'uſage des Caroſſes dont on ſe ſert pour conduire l'Epouſe chez ſes parens & ſes amis, on la promenoit à Cheval avec beaucoup de pompe dans les differens quartiers de la ville.

Lorſque les gens de la Campagne

ſe marient, leurs parens ſe raſſemblent en très-grand nombre & les réjouiſſances de leurs nôces durent pluſieurs jours de ſuite, & ſuivant un uſage établi entr'eux, les conviés tour à tour ſont obligés de régaler les Mariez. Les François commencent à perdre l'uſage dans lequel ils étoient de danſer (a) toute la nuit, ce qui obligeoit les Mariez à veiller par politeſſe juſqu'à ce que la compagnie laſſe de danſer ſe retirât; ils ont ſans doute reconnu que cette coutume ne s'accordoit point avec les deſirs des jeunes Mariez qui ſont toujours preſſés de faire éclater leur zèle à ſatisfaire aux intentions de la nature &

(a) Dans quelques endroits cependant l'Epoux & l'Epouſe ſe mettent au lit & regardent de-là danſer toute la compagnie, qui après s'être divertie ſuffiſamment, les laiſſe ſeuls pendant deux heures & leur apporte enſuite des liqueurs reſtaurantes.

remplir les devoirs de leur état.

Les Eſpagnols obſervent à peu près les mêmes cérémonies que les François & les Italiens ; mais ils ont retenu des Maures un certain uſage dont nous avons déja parlé. Le lendemain matin de leurs mariages on expoſe aux fenêtres les draps dans leſquels les nouveaux Mariés ont couché, pour déployer aux yeux des paſſans des marques viſibles de la chaſteté de leurs Epouſes, (*a*) & c'eſt ce qu'ils appellent la *Virginidad dela Muger.*

Les Allemands jadis ne s'allioient point à un ſang étranger pour n'être

(*a*) Beaucoup de Dames ſont convenues avec moi que cette preuve de la virginité d'une femme étoit fort équivoque ; quoiqu'elle flate beaucoup la vanité des Eſpagnols, toujours fanfarons, & jaloux des preuves de leur capacité. Je n'oſe point non plus accuſer cet uſage d'indécence puiſque Moyſe lui-même l'avoit autoriſé parmi les Juifs.

jamais dans le cas d'embraſſer d'autres intérêts que ceux de leurs compatriotes. Cette délicateſſe cependant pouvoit leur être préjudiciable puiſqu'elle les privoit réciproquement des ſecours qu'ils auroient pu tirer des Etrangers auxquels ils ſe ſeroient alliés. Ils ne marioient jamais leurs filles que dans un âge convenable, & leurs garçons que lorſque leur vigueur & la force de leur temperament étoient confirmées par un certain nombre d'années. Il réſultoit de cet uſage que les enfans qui naiſſoient de perſonnes faites & dans la force de leur âge étoient robuſtes & ſe portoient bien. Ce ſont encore les peuples de l'Europe les plus ſcrupuleux ſur cet article. L'uſage qui les diſtingue des autres nations dans les cérémonies de leurs mariages, c'eſt que chez eux les nubiles qui accompagent les Mariez portent ſur leurs têtes des couronnes

tonnes d'Or, d'Argent, ou de fleurs, tous les conviés font quelque préſent ſoit en argent, ſoit en bijoux qu'ils mettent dans un baſſin que l'on place à côté de l'Epouſe ; elle fait un compliment à tous ceux qui viennent y dépoſer quelque préſent. Le divertiſſement des noces dure ordinairement trois jours ; & plus la compagnie eſt nombreuſe, plus elle fait d'honneur aux nouveaux Mariez. Les perſonnes de qualité ont coutume de donner le lendemain de leurs mariages (*a*) une chaîne d'Or à leurs Epouſes ou quelque autre bijou pour les dédommager de la perte de leur vir-

(*a*) Cet uſage eſt plus naturel que celui de faire des préſens avant que de ſe marier, puiſque le lendemain de noces on eſt ſenſé payer un bien que l'on a peut-être acquis effectivement, au lieu que dans l'uſage contraire on paye d'avance ce que l'on n'eſt pas toujours ſûr d'aquérir.

ginité, & ce préſent eſt appellé *Morgengab*, parce qu'il ſe donne en ſe levant.

Lors qu'une femme épouſe un homme auquel elle a accordé les dernieres faveurs avant le Mariage, elle ſe rend ſecrettement & de très grand matin à l'Egliſe, ſans ſuite & ſans inſtrumens; & lorſqu'elle eſt aſſez imprudente pour ne pas prendre cette précaution, toutes les jeunes filles de ſon voiſinage la ſuivent en foule avec des couronnes de paille ſur leurs têtes. En pluſieurs endroits l'Epouſe eſt en ce cas obligée de renoncer à tous les droits de ſa famille, ce qu'elle fait en jettant de la paille dans la maiſon de ſes parens.

En Franconie l'Epoux eſt conduit à l'Egliſe par un cortége de voiſins, d'amis & de parens, marchant deux à deux, & ce cortége eſt précedé de plu-

ſieurs inſtrumens. Quand l'Epoux eſt arrivé à l'Egliſe, on le quitte pour revenir au devant de l'Epouſe qui eſt accompagnée d'un grand nombre de femmes couvertes de longs manteaux de drap noir attachés au tour de leur col avec des boutons d'argent. Le reſte des cérémonies eſt conforme aux uſages de l'Egliſe Romaine.

En Pologne & ſur-tout en Pruſſe, dans la Samogitie & toute la Lithuanie, les filles ne ſe marient pas avant l'âge de vingt-quatre ans, ou tout au moins avant qu'elles aient eu le tems d'achever de leurs propres mains des ouvrages de broderie d'une longue exécution qu'elles deſtinent en préſent à ceux qui doivent accompagner leurs Epoux à l'Egliſe (*a*). Quand les peres recherchent une femme pour leurs

(*a*) Si l'on exigeoit la même choſe parmi nous, je ne doute pas que nos manufactures n'acquiſſent un grand degré de perfection;

fils, leur premier objet eſt qu'elle ſoit d'une conduite irréprochable & d'un bon caractere ; le bien eſt ordinairement le ſecond intérêt qui les détermine. Ils ſont auſſi fort ſcrupuleux ſur l'âge des femmes qu'ils ſouhaitent toujours être de vingt à vingt-cinq ans & même plus, comme étant plus propres à concevoir, & donner le jour à des enfans forts & bien conſtitués. Lors donc qu'un pere trouve une femme qu'il ſuppoſe avoir toutes les qualités convenables pour unir ſon fils avec elle, il communique ſon deſſein à ſes parens qui l'aident à l'enlever: alors il ſe charge de fournir à ſon entretien, à ſes plaiſirs, à ſa ſubſiſtance & fait de ſon mieux pour obtenir le conſentement des pere & mere de la fille en faveur de ſon fils.

Ces peuples ont encore retenu

la beauté du travail reſulteroit infailliblement du motif qui le feroit entreprendre.

quelques cérémonies des Payens dans la célébration de leurs mariages, entr'autres celle de faire tourner l'Epouſe trois fois autour du feu, après quoi elle s'aſſied, lave ſes pieds, & de l'eau dont elle s'eſt ſervie, on arroſe le lit & tous les meubles qui appartiennent au Marié, on frotte la bouche de l'Epouſe avec du (*a*) miel, on lui couvre le viſage d'un voile & dans cette ſituation on la conduit à toutes les portes de la maiſon qu'elle frappe avec ſon pied droit; on jette du froment, du ſeigle, de l'orge, de l'avoine, du ris, des féves à ces portes, en diſant que l'Epouſe ne manquera jamais de

(*a*) Cette cérémonie ſe fait pour lui faire entendre que la douceur eſt la qualité la plus attrayante dans une femme, que ſon bonheur en dépend, puiſqu'elle ſuffit pour ramener un mari de ſes égaremens, au lieu que les reproches & les duretés ne peuvent que l'aigrir & le rebuter.

ces grains ſi elle continue d'être exacte à obſerver ſa religion, ſi elle eſt (a) œconome, & attachée au bien de ſa famille. On lui ôte enſuite ſon voile & l'on ſe met à table. Dans le repas des noces on ne ſert ordinairement que de la chair d'animaux entiers, les animaux hongres étant en ce cas d'un mauvais pronoſtic : on ne ſert jamais non plus aucunes ſucreries dans ces ſortes de repas. Quand on eſt près de coucher l'Epouſe, on commence une danſe, pendant laquelle quelques femmes lui coupent les cheveux, & d'autres lui envelopent la tête d'une coëffure de toile blanche qu'elle porte juſqu'à ce qu'elle ſoit accouchée de ſon premier enfant ; elle eſt juſqu'à ce tems regardée comme fille.

Dans l'Iſle de Goa les Chrétiens ne

(a) L'exactitude & l'œconomie ſont en effet les principes de l'abondance.

voient & ne parlent à leurs Epouſes qu'à l'Egliſe. Lorſqu'ils ſont convenus ſur leurs intérêts, ils s'en vont avec le Prêtre à la maiſon de la Future, où mutuellement ils ſe font une promeſſe ſolemnelle de s'épouſer. Le Futur après cela peut rendre viſite à ſa prétendue, mais on ne ſouffre jamais qu'il ſoit ſeul avec elle. Il n'eſt plus permis aux femmes de ſe farder dès le lendemain de leur mariage. (*a*)

Les cérémonies du Mariage en ce pays ſe font à l'heure de midi pour qu'elles en ſoient plus éclatantes ; l'Epoux eſt ordinairement accompagné d'un cortége nombreux de gens

(*a*) Il ſeroit bien plus à propos de leur en ôter auparavant la liberté, ou de la leur laiſſer toujours. Si cet artifice cache aux yeux d'un Epoux des choſes déſagréables, n'eſt-il pas cruel qu'il ſorte d'erreur dès le lendemain de ſon Mariage.

à cheval habillés galament, l'Epouſe de ſon côté eſt accompagnée d'un grand nombre de femmes portées dans des litieres, ou de petites voitures joliment ornées ; elle eſt conduite comme le mari par deux de ſes plus proches parens. Lorſque la cérémonie du Mariage eſt finie, l'un & l'autre reviennent chez eux accompagnés de toutes ſortes d'inſtrumens. Les domeſtiques ſont rangés en haie à l'entrée de la maiſon & jettent ſur ceux qui entrent, des fleurs, des confitures & des eaux de ſenteur. Ceux qui ſans être invités ont bien voulu augmenter le cortége n'entrent point ; on les remercie de leur politeſſe & par galanterie, ils s'amuſent à faire faire divers exercices de manege à leurs chevaux devant la porte des nouveaux Mariez. Ils font auſſi devant eux une eſpece de joute avec des canes ou rozeaux dont ils ſe ſervent très-adroitement,

& combattent enſuite les uns contre les autres avec des oranges, des citrons, & autres fruits qu'ils ſe jettent à la tête : toute la compagnie s'amuſe de ce ſpectacle, & lorſque le combat eſt fini, ils ſont introduits dans une grande ſale, dans laquelle on leur preſente une collation magnifique : lorſqu'ils ſont ſortis, on ſert le repas des parens qui ne dure pas ordinairement long-tems parce que dans ce pays on eſt dans l'uſage de ſe mettre au lit avant le ſoleil couché.

Les Eſclavons & ſujets de la république de Raguſe ne s'allient qu'avec des perſonnes de leur rang, c'eſt-à-dire, noble avec noble, roturier avec roturiere. La meſalliance eſt regardée chez eux comme une tache d'infamie ce qui fait que le nombre des familles nobles eſt ſi fort diminué dans ce pays, que le gouvernement des affaires publiques en eſt partagé

entre vingt ou trente ſeulement (*a*). Cependant un Noble dans ce pays peut s'allier à une étrangere, pourvu qu'elle ſoit d'extraction noble ou de l'une des contrées qui s'étendent depuis Zara (*b*) juſqu'à Cattaro (*c*). Il faut cependant qu'une femme étrangere, quoique noble, apporte en dot au moins juſqu'à deux mille Ducats. On exige d'un gentilhomme étranger qu'il aporte auſſi mille Ducats à ſon Epouſe.

(*a*) Cette Loi fondée ſur les préjugés eſt un obſtacle qui empêche le mérite de ſe produire & de s'élever ; le mérite eſt cependant le Pere de la Nobleſſe ; d'ailleurs cette loi eſt contraire à la ſaine politique, en ce que le nombre des familles nobles étant borné, il eſt plus difficile de trouver dans ce petit nombre de familles des partis qui ſe conviennent par l'humeur ou par le bien.

(*b*) Zara ou Jadéra ville de la Dalmatie capitale du comté de Zara.

(*c*) Cattaro, ville forte de la Dalmatie, apartenante aux Vénitiens.

mais cela n'eſt pas ſi ſcrupuleuſement obſervé pour les femmes. Pluſieurs ſe ſont mariés avec une ſomme moins conſidérable, mais on ne ſouffre jamais que le bien d'un mari étranger ſoit inférieur à celui d'une femme du pays, il faut toujours que leur bien ſoit produit en argent comptant. On ne permet point d'ailleurs à un homme de voir ſa femme avant la ſignature du contrat; mais dès qu'il eſt ſigné de part & d'autre, on lui en laiſſe toute la liberté. La femme pendant les premiers mois de ſon Mariage peut porter des étoffes de ſoie pour ſe diſtinguer des autres qui n'en portent jamais que dans le même cas; mais les femmes nobles après leur Mariage ſont obligées de porter tous les jours de fête un bonnet doublé d'étoffe rouge pour les diſtinguer des femmes du commun.

Les Flamans s'uniſſent plus volontiers avec des Etrangers, mais cepen-

dant parmi eux ils prétendent qu'il eſt honteux pour un jeune homme de s'unir avec une vieille femme, & pour un vieux homme d'en épouſer une jeune. Ils ſont fort ſcrupuleux auſſi ſur l'égalité des rangs, & l'on n'y voit point comme en France un homme épouſer ſa ſervante, ni une Dame ſon domeſtique (*a*).

(*a*) Comme les dons de la nature ſont indiſtinctement répandus ſur les Grands & ſur les Petits, peut-être ceſſeroit-on de blâmer les meſalliances, ſi l'on vouloit examiner à fond quels ſont les motifs qui les occaſionnent. Aureſte, ces deux vices du cœur, l'orgueil & l'intérêt qui ont donné lieu aux Loix qui les condamnent, ne ſont-ils pas des principes auſſi condamnables que les impreſſions de la Nature, & la puiſſance preſqu'inſurmontable du temperament.

CHAPITRE III.

Des Mariages des LUTHERIENS.

LEs Luthériens célebrent leurs Mariages dans leurs temples à peu près avec les mêmes cérémonies que les Catholiques Romains, à cette difference près, qu'elles ſont ordinairement plus éclatantes & plus pompeuſes.

Dans la baſſe Allemagne, quand un jeune homme aime une fille & veut s'unir avec elle, il lui déclare ſa paſſion par une lettre ou par quelqu'autre moyen, il raſſemble enſuite ſes amis & pluſieurs muſiciens, & va conjointement avec eux lui donner une ſerenade. Il continue pendant trois nuits, & ſi ſa maîtreſſe ne ſe préſente pas à ſa fenêtre, il peut regarder cela comme un compliment excluſif. Si elle paroît, il peut s'entretenir avec

elle pendant quelques inſtans, mais toujours en préſence de quelques domeſtiques ; quand les parties ſont convenues & accordées, les trompettes vont annoncer publiquement dès la pointe du jour les lundis & les mercredis quel eſt celui de ces deux jours indiqué pour leur Mariage, car c'eſt toujours un lundi ou un mercredi que les roturiers ſe marient. Les Nobles le peuvent faire tous les autres jours de la ſemaine, excepté ceux-là.

En Saxe quand une perſonne de qualité ſe marie, tous les jeunes gentilshommes vont aux noces ſans y être invités, ils y conduiſent des Dames avec liberté, ce qui occaſionne des dépenſes conſidérables de la part des parens qui s'efforcent de recevoir dignement ceux qui leur font l'honneur d'aſſiſter au Mariage de leurs fils ou de leurs filles. Les Gentilshommes Saxons ſont auſſi fort ſcrupuleux ſur

le chapitre de la meſalliance ; & quelque riche que ſoit une fille qui n'eſt pas noble, ce n'eſt pas un motif qui puiſſe autoriſer un Gentilhomme à l'épouſer. Rien ne pourroit le ſouſtraire au reſſentiment de ſes pareils qui ſe feroient un devoir de lui ôter la vie (*a*) pour le punir de l'affront qu'une alliance diſproportionnée feroit, ſelon eux, à tout le corps de la Nobleſſe.

Autrefois chez les Goths, & maintenant en Suede & en Dannemarc après les conventions réciproques le

(*a*) Cette ſéverité tient un peu de la barbarie ; vaut-il mieux être malheureux & Gentil-homme, que de joindre à la Nobleſſe les faveurs de la fortune qui peuvent la faire paroître avec tout l'éclat qu'elle mérite. Les ſcrupules des Nobles de ce Pays ſont dégénérés en préjugés, & les préjugés en fanatiſme. La Nobleſſe Françoiſe commence à devenir un peu plus raiſonnable ſur cet article.

pere de la fille uſe ſcrupuleuſement de ces termes conſacrés par l'uſage, & les loix en l'accordant au Futur, *je vous donne ma fille pour être votre femme, pour vous honorer, pour avoir part à votre lit, pour avoir les clefs de votre maiſon & la troiſiéme partie de vos biens tant meubles qu'immeubles.* Le jour deſtiné pour la célébration du mariage, les parens de la fille la conduiſent au temple & portent des flambeaux ornés de cordons de ſoie & de rubans de diverſes couleurs. Avant de remettre l'Epouſe entre les mains de ſon mari, pluſieurs femmes la conduiſent dans un bain; celles qui ſont de ſon âge portent dans cette cérémonie des vaſes remplis de bierre ou de vin, avec de la canelle, du ſucre & des gâteaux pour ſe régaler entr'elles; elles ont outre cela des guirlandes de fleurs; les jeunes femmes ſeules ont droit de ſouper avec l'E-

pouſe, mais les hommes mariés de quelqu'âge qu'ils ſoient, ſoupent enſemble. Parmi les gens du commun les parens & les amis donnent en préſent à l'Epouſe un Porc, (*a*) une Brebis, ou une Vache; & à l'Epoux un Poulain, un Chien, un Chat, ou une Oye.

Dans la Livonie, Province conſidérable de la Pologne, l'Epouſe porte ſur la tête une Couronne d'argent doré très-haute, & les autres femmes l'accompagnent couverte de petits manteaux & de longs voiles richement brodés. Le reſte de leur ajuſtement eſt auſſi ſomptueux que leur état le leur permet.

(*a*) Un Porc eſt malpropre, une brebis indolente, une vache pareſſeuſe; un poulain étourdi, un chien hargneux, un chat traître, une oye ſtupide; C'eſt ſans doute pour avertir l'Epoux & l'Epouſe qu'ils ne doivent avoir aucun des vices de ces animaux qu'on leur fait de pareils préſens.

CHAPITRE IV.

Des Cérémonies & Coutumes des CALVINISTES.

A Geneve & en Hollande les Calviniſtes ſont aſſujettis aux formalités ſuivantes dans la célébration de leurs mariages. Quand les parties ſont convenues de s'épouſer, ils ſe donnent mutuellement les mains en préſence du Miniſtre. On a coutume de les faire boire enſemble, le Miniſtre prend deux verres pleins de vin qui lui ſont préſentés par les Epoux, (*a*) il mêle le vin l'un dans l'autre & donne le verre de l'Epoux à l'Epouſe & celui de l'Epouſe à l'E-

(*a*) L'échange des verres & du vin ſignifie l'union myſtique qui ſe fait dans le mariage & fait entendre que les parties doivent contribuer réciproquement au bonheur l'une de l'autre.

poux qui met enſuite l'anneau au doigt de l'Epouſe. Mais préalablement au mariage le Miniſtre publie les bans pendant trois Dimanches conſécutifs & après cette publication, le Sindic (*a*) ou Magiſtrat leur indique un endroit pour ſe marier. L'Epouſe ordinairement eſt couronnée d'une guirlande de fleurs, elle porte auſſi un bouquet ſur le ſein ; deux de ſes plus proches parens la conduiſent à l'Egliſe, & quand la cérémonie eſt achevée, ces deux mêmes parens la conduiſent à la maiſon de ſon Mari. Les Veuves qui ſe remarient ne portent point de fleurs ſur la tête, mais elles peuvent porter des bouquets & ſont indifféremment conduites à l'Egliſe par leurs parens ou par leurs amis.

(*a*) On appelle Syndics les 4 premiers Magiſtrats de Geneve, la République eſt gouvernée par un Conſeil de deux cens Sénateurs.

Les Nobles de la Friſe ne recherchoient pas autrefois dans leurs mariages les richeſſes. Leurs deſirs ne tendoient qu'à obtenir pour femme une perſonne belle, vertueuſe, & d'extraction noble; de ſorte qu'il n'étoit point rare parmi eux de voir un gentil-homme très-riche ſe marier avec une Demoiſelle ſans fortune. Ce ſcrupule s'eſt évanoui, ils ont actuellement, comme les autres nations, plus de goût pour la fortune que pour la naiſſance & le mérite. (a) l'Epouſe eſt conduite à l'Egliſe

(a) Ce n'eſt peut-être pas ſans raiſon; car nous voyons que la Nobleſſe eſt un principe d'orgueil chez les femmes, qui leur fait concevoir des idées à perte de vue; il n'eſt preſque point de ſimple demoiſelle qui ne croie valoir une Ducheſſe, & qui ne veuille le paroître; & par malheur pour les maris qui ne ſont pas riches, la vanité eſt ordinairement la derniere des paſſions qui ceſſe d'exercer ſon empire ſur leurs femmes.

avec une couronne ſur la tête, elle eſt accompagnée d'un grand nombre de jeunes filles. Les autres cérémonies du Mariage ſont les mêmes que celles des autres Calviniſtes. Ils regalent auſſi de la même façon ceux qui ont aſſiſté à la célébration de leurs Mariages. Les Parens font des préſens aux nouveaux Mariez & ils en marquent leur reconnoiſſance par des préſens à peu près de la même valeur. Ils danſent tout le jour dans la maiſon des Mariez au ſon de divers inſtrumens. Le lendemain l'Epouſe paroît ayant la tête couverte, elle préſente à chacun des conviés un verre de Vin ou de quelqu'autre liqueur, pour marquer qu'elle eſt devenue maîtreſſe de la maiſon.

Les Hongrois penſent que celui qui n'épouſe point une vierge n'aura jamais de bonheur pendant ſon mariage. C'eſt pourquoi ils n'épouſent

preſque jamais de veuve dont la condition leur eſt preſque auſſi odieuſe qu'à elles-mêmes. (*a*) Ils ne pardonnent d'ailleurs jamais l'infidélité à leurs femmes. Les grands de Hongrie marient leurs enfans fort jeunes & même quelquefois à la mamelle pour ſe faire des alliances & de l'apui (*b*) ; & lorſque leurs enfans ont acquis un âge competant, ils ſont obligés d'éxécuter ce que leurs parens ont contracté pour eux

(*a*) Cette coutume peut être extrêmement favorable aux maris, la malheureuſe condition des veuves doit engager les femmes de Hongrie à veiller autant qu'il leur eſt poſſible à la ſanté & à la conſervation de leurs Epoux.

(*b*) Des engagemens de cette eſpece ſont dangereux à contracter. Peut-on répondre des événemens qui réſultent des révolutions du cœur, & ſi l'inclination des jeunes gens qui ont été engagés ainſi dès leur enfance, ne s'accorde point avec le projet de leurs parens, n'ont-ils pas à leur reprocher d'être cauſe de leur malheur ?

Les Seigneurs feudataires d'Ecoſſe avoient anciennement droit de coucher avec les Epouſes de leurs vaſſaux la premiere nuit des noces ; mais les nouveaux Mariez ſe rachetent aujourd'hui de cette ſervitude, moyennant une ſomme d'argent, la loi qui a aboli cet uſage ſubſiſte encore dans les archives de ce Royaume. (*a*).

Les Irlandois ne ſe marient que conditionnellement, *dant verba de futuro, numquam de præſenti.* Ce qui rend les divorces très-communs parmi eux. Le mari & la femme conviennent réciproquement de ſe pourvoir ailleurs, de façon que leurs engagemens ne ſubſiſtent qu'autant de tems qu'ils leur plaiſent ; mais il réſulte de cette coutume beaucoup de diſcuſſions entr'eux & de procès ſur la

(*a*) Il a été queſtion de ce droit ci-devant dans *les Obſervations.*

poſſeſſion & le recouvrement de leurs biens. Les femmes qui ſont abandonnées ou répudiées, pour ſe venger de la perfidie de leurs maris & des charmes de leurs rivales, ont ordinairement recours à de vieilles femmes qui font le métier de ſorcieres à qui elles ont la crédulité d'attribuer le pouvoir de rendre les nouvelles Mariées ſteriles & de nouer l'éguillette ou de cauſer des maladies dangereuſes. Les Dames Irlandoiſes font ordinairement préſent à ceux qui leur ſont deſtinés pour Epoux, de braſſelets tiſſus de leurs propres cheveux. Les montagnards de ce Pays & les habitans des Orcades, marient leurs filles auſſi-tôt qu'elles ont atteint l'âge de dix à douze ans.

CHAPITRE

CHAPITRE V.

Des Cérémonies & Coutumes des GRECS.

AVant que les Grecs ſe marient l'Epoux & l'Epouſe ſont obligés de juſtifier l'état de leur fortune en préſence des parens de l'un & l'autre part ou de leurs amis. Les hommes s'aſſeyent autour d'une longue table, les femmes le ſont derriere eux ſur des bancs élevés en forme d'amphiteâtre ; lorſque les parens ou les amis de l'Epouſe lui font leurs préſens, ſuivant l'uſage, elle s'aſſied au milieu du *Ginecco* qui eſt l'appartement des femmes, on lui met une couronne dorée ſur la tête : Toutes les femmes qui ont été invitées ſortent pour lors de la maiſon, après avoir été régalées de vin de *Malvoiſie*, de liqueurs ou de confitures. Elles vont à

la promenade juſqu'à l'heure du ſouper après quoi les jeunes Epoux ſe mettent au lit. Les Grecs ne ſont point aſſujettis comme les Catholiques Romains à la formalité des bans. Le lendemain du mariage ſi les femmes trouvent des preuves de la virginité de l'Epouſe, elles s'en réjouiſſent pendant pluſieurs jours ; mais lorſque ces preuves viennent à manquer, toutes les réjouiſſances ceſſent, l'Epouſe eſt répudiée, & remiſe à ſes parens ; & ſi le Magiſtrat eſt Turc,(*a*) au moyen d'un préſent que lui fait le Mari qui ſe croit trompé, il eſt diſpenſé de la reprendre, quoique ſuivant la Loi il puiſſe être forcé de

(*a*) Dans ce Pays ainſi que dans d'autres, la Juſtice eſt muette, à l'aſpect d'une bourſe bien nourrie, & ſes Miniſtres mettent les plaideurs à contribution ; celui des deux qui paye le mieux, eſt communément celui qui gagne ſon Procès.

le faire. Les femmes Grecques qui épouſent un François, un Eſpagnol, un Italien, un Anglois, ou un Turc, ſont excommuniées pour un tems, mais on leur laiſſe cependant la liberté d'aſſiſter au ſervice Divin.

Les peuples de Tranſilvanie, & ceux de Valachie, ſont dans l'uſage d'enlever les femmes qu'ils veulent épouſer, & ne les épouſent qu'après en avoir joui de force ou de gré. (*a*).

En Moſcovie, lorſqu'un Pere veut marier ſa fille, il lui choiſit lui-même un Epoux, auquel il l'offre avec une dot auſſi conſidérable que ſa fortune le lui permet; s'il l'accepte, le Pere

(*a*) En reprochant à ces peuples d'en uſer trop brutalement, on obſervera que la jouiſſance en eux ne fait aucun tort à leurs inclinations; c'eſt une raiſon de plus pour eux, de déterminer leur engagement avec la femme dont ils ont triomphé : quelle leçon pour nos petits Maîtres!

le regale avec ſes amis & ne lui fait voir cependant ſa fille que le jour du mariage : les Parens de l'Epoux s'informent cependant ſcrupuleuſement ſi la fille n'a point quelques défauts eſſentiels ; ou dans la figure ou dans le caractere ; la mere & les parens de l'Epouſe font la même choſe par rapport au mari (*a*) & ſe déterminent pour lors à les unir ou non. Le jour marqué pour le mariage, les deux Epoux ſont préſentés l'un à l'autre & régalés à frais communs par leurs parens & leurs amis ; ainſi que le Miniſtre, qui doit faire la cérémonie ; ils ſont enſuite conduits au temple : dès qu'ils y ſont arrivés, le Miniſtre, ſuivant l'uſage du Païs, demande du Pain, &

(*a*) Nous ſuivons une méthode toute oppoſée. Les queſtions préliminaires regardent le caractere & la figure ; mais la derniere regarde le bien, & c'eſt celle qui nous détermine.

quand il en a mangé, il continue la cérémonie de l'union. D'abord il s'adreſſe à l'Epoux, & lui demande s'il veut épouſer la perſonne qu'on lui préſente : l'Epoux ayant répondu qu'*Oui*, il lui demande enſuite s'il ne la maltraitera pas de paroles, ou d'actions. L'Epoux dit que *non* ; il fait à peu près les mêmes queſtions à l'Epouſe qui promet à ſon Epoux une fidélité inviolable, & d'être exacte & ſcrupuleuſement occupée du ſoin de ſon ménage. On met enſuite ſur la tête de chacun des Epoux une couronne de bois d'abſinthe (*a*) ; le Prêtre alors leur donne la bénédiction. Il boit en-

(*a*) Les mets les plus flateurs au gout ſont ſouvent nuiſibles ; la couronne de bois d'abſinthe, dont on ſe ſert dans cette cérémonie, eſt pour faire entendre aux jeunes Epoux, que quoique le mariage ait des préliminaires agréables, il a comme les autres Etats de la vie des ſuites diſgracieuſes, contre leſquelles on doit prendre de ſages précautions.

ſuite à leur ſanté dans une coupe de bois doré, dans laquelle les nouveaux Mariez boivent après lui ; l'Epoux après cela jette la coupe par terre, la briſe, & la foule aux pieds & prononce cette imprecation, en diſant, *que celui qui tachera de nous nuire ſoit confondu & foulé aux pieds comme cette coupe.*

Tant que les Moſcovites aiment leurs femmes, ils ont pour elles beaucoup de complaiſance & d'égards (*a*) mais ils s'en laſſent bientôt & les répudient très-aiſément ; la ſtérilité de leurs femmes eſt un des motifs qui les y détermine. Un Mari Moſcovite ayant répudié ſa femme, ne peut en

(*a*) Si ce que Monſieur de la Motraye dit des Moſcovites, dans ſes voyages, eſt véritable, il leur eſt fort aiſé de prouver leur affection à leurs, Epouſes, puiſqu'elles, regardent les coups qu'ils leur donnent comme des preuves de tendreſſe, & d'attachement.

reprendre une autre que ſix ſemaines après : les veuves peuvent ſe remarier deux fois, mais on mépriſe celles qui vont juſqu'à trois.

CHAPITRE V.

Des Coutumes & Cérémonies des ABISSINS.

LEs Chrétiens Schiſmatiques de l'Abiſſinie ont pluſieurs femmes, ils ſe marient comme bon leur ſemble, & n'ont aucun ſcrupule à combattre par rapport aux rangs, ou par rapport à la fortune, ce ſont les maris & non les femmes qui produiſent une dot ; (*a*) ils obſervent dans leurs ma-

(*a*) Il eſt juſte que ces femmes, qui ne jouiſſent qu'en partie des agrémens du mariage, puiſque leurs maris les partagent à pluſieurs, ſoient dédommagées par une dot de ce qu'elles perdent ſur cet article ; au lieu que parmi

riages les cérémonies ſuivantes.

Les Epoux ſont conduits à l'Egliſe & reſtent devant la porte, trois Prêtres tournent trois fois autour deux en chantant *Alleluia*, on coupe enſuite à chacun un toupet de cheveux (*a*) dont on jette une partie dans l'eau, on met enſuite l'autre partie qui reſte des cheveux de l'Epoux ſur la tête de l'Epouſe & ce qui reſte des cheveux de la femme ſur la tête du mari ; ils leur jettent enſuite de l'eau bénite, & cette cérémonie achevée

nous, les femmes doivent payer aux hommes par une dot, le prix de cette liberté qu'ils perdent en les épouſant.

(*a*) On conçoit aiſément que cet échange de cheveux ſe fait dans l'eſprit de faire comprendre aux mariés que tout doit être commun entr'eux, les cheveux jettés dans l'eau ſignifient qu'en ſe mariant ils ſont prêts à renoncer à leurs propres intérêts pour s'attacher mutuellement à ceux de la perſonne qu'ils épouſent.

ils les reconduiſent à la maiſon ; on y ſert un grand repas, après quoi tous les conviés ſe retirent & les Mariez s'enferment pour un mois dans leur maiſon. Quand l'Epouſe en ſort, elle a le viſage couvert d'un voile noir qu'elle porte pendant ſix mois, à moins qu'elle n'accouche avant l'expiration de ce terme. Ils ont encore quelques autres cérémonies ; les Prêtres, par exemple, prononcent avant la cérémonie un diſcours ſur ſon indiſſolubilité, il leur adminiſtre enſuite la Communion ; après quoi il leur donne la bénédiction nuptiale.

CHAPITRE VII.

Des Cérémonies & Coutumes des COPHTES.

QUand les Cophtes ou Chrétiens Shiſmatiques d'Egypte ſe marient, les amis & parens de l'Epoux s'aſſemblent chez lui, ils le conduiſent enſuite chez l'Epouſe & les accompagnent l'un & l'autre à l'Egliſe, où ils doivent être mariés. Ils portent dans leurs mains des flambeaux & des cierges allumés, pendant le chemin ils chantent des hymnes dans la langue du Pays, & s'accompagnent avec des inſtrumens compoſés de petites tablettes d'ébéne qu'ils frapent avec un petit marteau de bois. La cérémonie du mariage s'éxécute ordinairement après les matines que l'on chante toujours chez eux à minuit. Lorſ-

qu'ils ſont arrivés à l'Egliſe ; l'Epouſe eſt conduite au chœur ; toute l'aſſemblée s'y place, l'Epouſe reſte parmi les femmes ; les Prêtres & les aſſiſtans chantent enſuite un office aſſez long, vers la fin duquel le Célébrant s'aproche de l'Epoux, lui lit trois ou quatre prieres, fait ſur lui le ſigne de la Croix au commencement & à la fin de chacune ; il le fait aſſeoir contre terre la face tournée vers l'Orient & tient une Croix d'argent ſur ſa tête (*a*) juſqu'à ce que les prieres ſoient finies.

Pendant qu'on fait cette cérémonie, on place un ſiége à la porte du Chœur pour y faire aſſeoir l'Epouſe, avec une de ſes plus proches parentes ; le Célébrant après avoir fini les

(*a*) Cette cérémonie eſt pour lui faire comprendre qu'il doit être aſſidu à ſa maiſons & que ſes chagrins & ſes affaires domeſtique ne doivent jamais tranſpirer au dehors.

prieres qu'on appelle *le Orazioni di Nodo* ſort enfin du Chœur pour revêtir l'Epouſe d'un habillement blanc qui lui tombe juſqu'aux talons, il la ceint d'une écharpe, lui met un bonnet blanc ſur la tête, & la conduit dans cet état auprès de ſon Epoux, puis il leur couvre la tête d'un voile blanc; il leur oind le front, les mains, & les jointures des doigts avec de l'huile, il leur fait enſuite joindre leurs mains droites, & leur lit à haute voix une exhortation qui contient les devoirs auxquels ils s'engagent; il termine enfin la cérémonie par des prieres qu'on appelle *l'incoronatione delli ſpoſi* après quoi l'on chante les Laudes, on celebre la Meſſe où tout le monde communie & l'on s'en retourne chez ſoi.

CHAPITRE VIII.

Des Cérémonies & des Coutumes des SABEANS.

LEs Sabeans ou Chrétiens de S. Jean, qui vivent dans les confins de la Perſe près la Turquie, peuvent avoir légitimement deux femmes. Leur Religion qui ſemble être un mêlange de la Chrétienne & de la Juifve, du Mahométiſme & du Paganiſme, abrége très-fort les cérémonies du Mariage. Lorſque les Futurs ſont arrivés à l'Egliſe avec leurs parens & leurs amis, le Miniſtre fait jurer à l'Epouſe, en préſence de l'aſſemblée, qu'elle eſt Vierge ; des femmes prépoſées pour cela lui font ſubir un examen pour en faire leur rapport. La chaſteté de la femme étant ainſi prouvée autentiquement, le Miniſtre place les Epoux

dos à dos & les baptiſe, il leur lit quelques prieres qui finiſſent la cérémonie ; les Mariez s'en retournent chez le pere de l'Epouſe qui les régale de ſon mieux. Les Miniſtres ont ainſi que les laïques la liberté d'épouſer deux femmes ; leurs enfans leur ſuccedent dans leurs biens & dans leur dignité (a) pourvu qu'ils aient atteint l'âge de ſeize ou dix-ſept ans, au défaut de quoi leurs plus proches parens ſont revêtus de leur dignité.

(a) Si cette coutume s'obſervoit en Europe ; il n'eſt preſque point de bénéfice qui ne fût ſujet au retrait lignager.

CHAPITRE IX

Des Cérémonies & Coutumes des Chrétiens de CHOLCOS, *ou* MAINGRELIE, *des* ORGIENS *&* CIRCASSIENS.

LEs Chrétiens de Cholcos (*a*), de la Géorgie, de la Circaſſie & des pays Limitrophes ont à peu près la même religion que les Sabéans ou Chrétiens de S. Jean ; auſſi célébrent-ils leurs Mariages à peu près de la même façon. Si l'Evêque ou le Prêtre ne ſe trouvent point à l'Egliſe quand ils s'y préſentent pour être mariés (ce qu'ils font ſans l'en avertir), ils reviennent à la maiſon, le lieu de la célébration de leurs Mariages leur eſt d'ailleurs très-indiferent. Lorſqu'ils

(*a*) Cholcos, ou Maingrelie, la Georgie, la Circaſſie ſont des Provinces conſidérables de l'Aſie.

rencontrent le Miniſtre, il prend deux couronnes qu'il met ſur leur tête en prononçant ces paroles conformément au Sexe des perſonnes, *que le ſerviteur (ou la ſervante) de Dieu N. ſoit couronné par le ſerviteur de Dieu N.* Il coud enſemble les habits des Mariez & leur préſente enſuite un verre plein de vin dont ils boivent l'un après l'autre ; les Epoux coupent enſuite le fil qui tient leurs habits, & le Mariage eſt achevé, quoique ni l'un ni l'autre n'ait donné ſon conſentement de vive voix.

Les Circaſſiens bornent les cérémonies de leurs Mariages, à la ſeule promeſſe qu'ils font devant des témoins d'être fideles, & de ne prendre jamais aucune femme tant que la premiere vivra, avec cette reſtriction cependant, qu'ils n'y ſoient point forcés par des motifs de conſéquence.

TROISIEME PARTIE.

Des Cérémonies & Coutumes des MAHOMETANS.

TOus les Turcs peuvent avoir quatre Femmes légitimes & autant d'Eſclaves concubines qu'ils en peuvent entretenir. Les Eſclaves dont ils ont des enfans acquierent leur liberté ; ils ne peuvent plus les vendre, mais ils peuvent les renvoyer. Tous leurs Prêtres ou Imans peuvent ſe marier auſſi, mais leurs Dervis qui ſont chez eux ce que ſont les Religieux dans l'Egliſe Romaine, ne le peuvent point. Les Turcs ont la liberté de répudier & reprendre leurs femmes juſqu'à quatre fois ; ils peuvent non ſeu-

lement ſe marier avec leurs alliées, mais même avec leurs plus proches parentes, (*a*) étant perſuadés que le lien de la conſanguinité ne peut que reſſerrer avantageuſement le lien du Mariage. Quand ils veulent ſe marier, les plus proches parens de part & d'autre ſe raſſemblent pour traiter de la dot que le Mari doit donner à ſa Future, car les parens de la fille ne lui donnent rien du tout en Mariage (*b*). Nous avons déja vu que cette coutume s'obſerve par une par-

(*a*) Il peut fort bien arriver que la ſolidité d'un nœud double en rende la contrainte plus inſupportable, ſi l'amour ne parle pas, il eſt fort douteux que la ſimpathie du ſang faſſe mieux ſon effet.

(*b*) En ce cas le mérite d'une femme eſt le ſeul avantage qu'on recherche en elle, & cet uſage pourroit contribuer à la converſion de nos petites maîtreſſes, ſi nous étions aſſez ſages pour l'établir parmi nous.

tie des Chrétiens de l'Orient. Parmi les Turcs, le Mari envoie au pere de la Future ou à ſon plus proche parent la ſomme dont on eſt convenu. On en emploie une partie en habits ou en meubles deſtinés pour le ménage conformément à la condition des contractans ; le reſte de la ſomme demeure entre les mains des parens de l'Epouſe, & le Mari n'en peut point diſpoſer ſans l'aveu de ſa Femme : cependant les peres, de part & d'autre, contribuent ordinairement à la dépenſe des Mariages qui ſe célébrent avec beaucoup d'apareil. Un des amis de l'Epoux qu'on apelle *Sagois*, ſe charge de la conduite de la fête.

L'Epouſe n'a la liberté de voir perſonne que ſon Futur pendant huit jours, & reſte voilée pour n'être vue de qui que ce ſoit, ſi ce n'eſt des parens de ſon prétendu, qui pendant ce tems-là ſe fait accompagner d'un

ami pour aller inviter toutes ſes connoiſſances à aſſiſter à ſa noce. Les conviés envoyent des préſens la veille du Mariage, conformement à leurs conditions & à celle des contractans. Le jour déſigné pour la cérémonie, l'Epouſe eſt miſe dans un bain & lavée ſoigneuſement par deux ou trois femmes. Cette action eſt ſi reſpectable parmi eux que quand l'Epouſe eſt conduite au bain (*a*) ſes plus proches parens l'y accompagnent, marchant devant elle avec des torches allumées. Ils teignent les cheveux de l'Epouſe, ſes ongles, la paume de ſes mains, ſes pieds & ſes talons avec une poudre rouge qu'ils apellent *Elcana*.

Le jour du Mariage arrivé, l'Epoux envoie un préſent au Cadi

(*a*) L'uſage du Bain eſt très commun chez les Turcs; c'eſt même un acte de réligion, qui ſuit & précede ordinairement toutes les cérémonies pieuſes.

a) & l'inſtruit du montant de la dot qu'il deſtine à ſa Future, après quoi le *Sagois* accompagné de tous les conviés & d'un grand nombre d'inſtrumens de muſique tels que des tambours, des flûtes, des trompettes, ſe rend à la maiſon de l'Epouſe. Quand il entre, on le prie de s'aſſeoir; ainſi que ceux qui l'accompagnent, on ſert enſuite un repas, & quand il eſt fini, le pere de la fille la remet entre les mains du *Sagois* qui la fait monter à cheval & la conduit au logis de l'Epoux. Tous les parens & conviés l'y accompagnent, & ce cortége eſt ſuivi de chariots, & de chevaux qui portent les meubles & les habits deſtinés pour l'Epouſe, qui marche couverte d'un

(*a*) La Nature eſt par cet uſage ſubordonnée à la politique, le Juge devient le Pere civil des Contractans, & malgré l'aveu du véritable, il peut rompre ou achever leur union, comme il le juge à propos.

voile outre un paraſol que l'on tient au deſſus de ſa tête. Ses ſervantes, ſes femmes de chambres, & ſes gouvernantes, marchent à ſes côtés en faiſant des lamentations ſur la perte de ſa virginité; elle ſalue tous ceux qu'elle rencontre ſur ſon chemin par une inclination de tête, & c'eſt le ſeul jour où elle ait la liberté de le faire. Enfin quand elle eſt arrivée à la maiſon de ſon Epoux, il la reçoit & la conduit avec les autres femmes dans un apartement ſéparé de celui où les hommes ſont aſſemblés, & dans lequel on donne le bal après le ſouper. Quand chacun eſt retiré, le *Sagois* prend l'Epouſe par la main, il la conduit dans l'apartement du Mari, & la remet à ſes Eunuques qui la gardent juſqu'à ce que l'Epoux arrive. Quand il eſt entré dans ſa chambre, il ôte le voile de ſon Epouſe & le reſte de ſes habillemens l'un après l'autre. Le

lendemain, le *Sagois* vient féliciter l'Epoux ſur ſa victoire, & l'Epouſe eſt conduite au bain par ſes femmes pour s'y laver une ſeconde fois. Ces cérémonies ſe font avec beaucoup de pompe & d'éclat par les perſonnes de conſidération, mais le commun du peuple eſt beaucoup plus modéré dans la dépenſe.

Les Turcs peuvent épouſer toutes leurs ſœurs l'une après l'autre, pourvu qu'ils commencent par l'aînée; mais s'ils commencent par la plus jeune, ils ne peuvent épouſer qu'elle, à l'excluſion de toutes les autres.

Les Arabes ne ſe marioient anciennement que pour un certain tems dont ils convenoient. Mais cependant pour donner à cette union paſſagere l'aparence d'un Mariage, la femme préſentoit au mari la moitié d'une flêche du côté des plumes; elle pouvoit cependant la quitter au tems preſ-

crit. L'incontinence des deux Sexes parmi ces peuples eſt ſans doute ce qui a donné lieu à cette coutume indépendamment de leur vie errante, au moyen de quoi une femme mariée dans un endroit accouchoit dans un autre, pour aller élever ſes enfans dans un troiſiéme. Les peuples de l'Arabie heureuſe faiſoient de leurs femmes un bien commun dans chaque famille pour tous ceux qui la compoſoient. Celui qui arrivoit le premier mettoit ſon bâton à la porte de la chambre, pour ſignifier que la place étoit priſe. On regardoit comme adultere toute femme qui étoit accuſée d'avoir eu quelque commerce avec un homme d'une autre famille que la ſienne. Maintenant les Arabes peuvent prendre autant de femmes qu'ils veulent.

Quand les Perſes veulent donner des preuves de leur amour à leurs maîtreſſes, ils ſe brulent en differens endroits

endroits du corps & font des ouvertures à leurs habits pour les leur faire voir. Les femmes de leur côté leur envoient des rubans de ſoie pour leur témoigner qu'elles ſont ſenſibles à leur tendreſſe, & les amans s'en ſervent pour couvrir les parties affligées. Ils peuvent épouſer ſucceſſivement pluſieurs femmes & s'en ſéparer quand il leur plaît. Les Nobles peuvent en avoir pluſieurs à la fois, & en auſſi grand nombre que bon leur ſemble. Les gens du commun ne peuvent pas en épouſer plus de ſept. Le jour fixé pour le Mariage d'une perſonne de qualité, ſes parens & ſes amis particuliers ſe tranſportent chez lui habillés en uniforme, les ſimples connoiſſances s'habillent comme il leur plaît, mais toujours de leur mieux. A l'heure indiquée l'Epouſe ſort de ſa maiſon, elle monte à cheval ainſi que

ſes parens & ſes amis, une troupe de muſiciens marche devant elle. L'Epoux ſort auſſi de ſa maiſon dans le même ordre, il vient au devant de la Femme, & lorſque les deux troupes ſe ſont rencontrées; elles reviennent enſemble à la maiſon de l'Epouſe où l'on ſe met à danſer. L'heure de ſe coucher étant venue, deux hommes conduiſent le Mari dans l'apartement de l'Epouſe qui de ſon côté s'y fait conduire par un autre chemin. La compagnie continue de danſer, & vers le minuit une vieille femme vient aſſurer la compagnie de la virginité de l'Epouſe. On fait alors de grandes réjouiſſances; mais ſi elle dit le contraire, on tire alors l'Epouſe du lit & le Mari la renvoie en préſence de toute la compagnie, après lui avoir donné quelque argent; ce qui eſt pour les parens de la Femme une tache deſhonorante.

Les habitans de l'Iſle de Camboye dans les Indes Orientales & ceux des Iſles Maldives en Aſie, obſervent les cérémonies ſuivantes dans la célébration de leurs Mariages : quand les partis ſont convenus, l'Epouſe envoie deux de ſes plus proches parens du côte de ſon pere qui ſont autoriſés à la repréſenter. Ils vont donc trouver l'Epoux & ſe preſentent avec lui devant le Miniſtre apellé *Pandiaro* ou *Naïb*. Ce Miniſtre prend l'Epoux par la main & lui demande s'il veut épouſer la femme propoſée & aux conditions preſcrites. Il demande la même choſe à ceux qui repréſentent l'Epouſe ; lorſque les deux partis conſentent, on fait quelques cérémonies en préſence des parens qui ſont témoins de cette eſpece de contrat. Ils s'en vont enſuite chez l'Epouſe, y ſont bien régalés, & le repas eſt accom-

pagné d'un grand concert de muſique. Les amis des Mariez viennent leur faire leurs complimens & leur font des préſens ; l'Epouſe en fait de ſon côté au Naïb qui les a mariés, auſſi bien qu'au Roi & à la Reine, ſi le Mariage ſe fait dans l'endroit où ils réſident.

Quand le Roi ſe marie, tous ſes ſujets ſont obligés de lui faire un préſent ſoit en étoffe, en fleurs, en fruits ou en toiles de turban.

Les Maldivois peuvent avoir trois femmes en même tems, s'ils peuvent les entretenir, mais point davantage, & quand elles ſont toutes trois à la maiſon, le mari eſt obligé de partager également ſes careſſes entr'elles. Les femmes n'aportent rien en mariage à leurs Epoux, ils ſont au contraire obligés de leur accorder un douaire, de faire les frais de noces & de pour-

voir en tout à leur ſubſiſtance. Les hommes peuvent ſe marier auſſi tard qu'il leur plaît, mais les femmes ſont mariées par leurs parens à l'âge de dix ou douze ans au premier homme qui les demande. Les Orphelins ſont obligés d'attendre pour ſe marier qu'ils aient atteint l'âge de quinze ans.

Les Naïbs ou Miniſtres de leurs moſquées demandent à ceux qui ſe préſentent pour être mariés, s'ils ne ſont pas freres & ſœurs, couſins & couſines, car le moindre degré de conſanguinité, exclut entr'eux le Mariage, & le rendroit nul s'il s'achevoit. Le Mari peut en tout tems quitter ſa femme ſi elle y conſent, ſans qu'il lui en coute rien, mais en cas de refus de ſa part, il peut s'en ſéparer en lui payant le douaire convenu, & qui s'apelle *Rans*.

Dans toute l'Iſle de Keïland ou Zeïland auſſi dans les Indes, les hommes peuvent épouſer autant de femmes qu'ils peuvent en entretenir ; les formalités de leurs Mariages ſont les mêmes qui s'obſervent dans l'Iſle de Camboye & les Maldives.

Les Mahométans de l'Iſle de Java ne peuvent pas avoir plus de quatre à cinq femmes, mais ils peuvent prendre autant de concubines qu'il leur plaît. Le jour des noces, les amis de l'Epoux & de l'Epouſe, richement habillés & accompagnés de leurs domeſtiques & de leurs eſclaves, placent devant la maiſon des piques ornées de rubans de coton rouge & blanc, font pluſieurs décharges de mouſqueterie. Lorſque la nuit eſt venue, l'Epoux ſort de ſa maiſon, quatre hommes ouvrent la marche, ils portent de longs bâtons ſur leſquels on en attache plu-

ſieurs d'une moindre longueur de diſtance en diſtance ſur leſquels d'autres hommes frapent en cadence avec des baguettes ; ceux-ci ſont ſuivis par d'autres qui portent des tambours (*a*) fort longs qu'ils battent avec de petits bâtons ou avec leurs mains. Ils ſont ſuivis d'un autre cortége de ſoixante, quatre-vingts, ou cent hommes qui portent pluſieurs petits bâtons ſuſpendus à leur col, auxquels ils font rendre des ſons en les agitant. Ces derniers ſont ſuivis de pluſieurs autres qui portent ſur leurs têtes des plumes de Paon ou des queues de Cheval, & ſont accompagnés de trente ou quarante hommes armés de cuiraſſes, de boucliers, de lances & d'épées, qui combattent de tems en tems dans les rues & danſent pour amuſer les Spectateurs.

(*a*) Cet Inſtrument eſt apparament le même que notre Tambourin.

On voit enſuite pluſieurs hommes portant auſſi des Tambours & des bâtons qui précedent une troupe de femmes richement habillées, dont quelques unes portent des fleurs & de petits tableaux, d'autres des bijoux & des ajuſtemens de toute eſpece que le Mari deſtine à l'Epouſe. Les parentes de celle-ci ſuivent immédiatement & portent auſſi différens meubles qu'ils lui deſtinent en préſent. L'Epoux paroît alors à cheval richement habillé, ayant à ſes côtés deux de ſes intimes amis, avec un grand nombre de perſonnes invitées à la noce. Quand il eſt près de la maiſon de l'Epouſe, tous les tambours annoncent ſon arrivée. Les hommes qui portent les armes ſe rangent en haie de part & d'autre. Les femmes qui portent les preſens paſſent au milieu d'eux, l'Epoux deſcend de cheval, l'Epouſe vient au devant de lui tenant

un pot d'eau à la main qu'elle répand entre ſes pieds ; il la prend enſuite par la main, & la fait rentrer dans la maiſon où ils reſtent quelque tems enſemble. Ils en ſortent enſuite avec toute la compagnie & retournent au logis de l'Epoux où il entre le premier ; tous les conviés y entrent après lui & les nouveaux Mariez les régalent pendant trois jours de ſuite.

Les habitans des Iſles Moluques, dont la religion eſt un mélange du Mahométiſme & de l'Idolâtrie, ont autant de femmes qu'ils veulent. Ils en ſont ſi jaloux qu'ils ne ſouffrent pas même qu'on les voie en leur préſence, & cependant, il n'eſt preſque point d'homme dans ce païs qui n'ait un commerce ſecret de galanterie. Lorſqu'ils veulent ſe marier, ils n'ont point la liberté de voir leurs Futures que toutes les conditions du contrat ne ſoient remplies ; quand tout eſt

convenu l'Epoux peut voir la femme, la prendre & l'emmener ſur le champ dans ſa maiſon.

Les Turcs de Barbarie, ſur-tout ceux qui ſont riches, peuvent avoir pluſieurs femmes. Ils ne les achetent pas comme les autres Turcs, ils en reçoivent au contraire des dots. Ils ont conſervé dans leurs Mariages quelques uſages qui leur ont été tranſmis par les Goths & les Vandales, qui ont été quelque tems maîtres de leur pays, mais ils ſont ſi jaloux que leurs femmes ont peine à obtenir d'eux la liberté de paroître devant leur pere même, ſans être voilées.

Les Maures du Royaume de Maroc ont pluſieurs femmes légitimes, outre l'uſage des concubines que l'Alcoran leur permet : quand ils ſe marient, ils s'adreſſent au *Cadi* ou Juge devant lequel ils ſe préſentent accompagnés d'un Notaire & des témoins ;

on dreſſe le contrat de mariage, dans lequel on ſtipule la dot que le mari deſtine à ſa femme & qu'ils appellent en langue du Pays *Codaſca*. Dans ce pays ainſi qu'en Barbarie, les parens de la femme ne lui donnent rien en mariage, & quand l'Epoux la répudie, ce qui eſt aſſez commun parmi eux, il leur paye ce dont il eſt convenu. Ils font de grandes réjouiſſances dans leurs mariages, & des dépenſes conſidérables dans les cérémonies qui l'accompagnent, ce qui a donné lieu au proverbe ſuivant *li Chriſtiani ſpendono tutte le loro ricchezze in liti* gl' *Ebrei nella loro paſqua*, *e li Mori nelle loro Nozze* (*a*). Le jour des noces l'Epouſe monte ſur une mule richement harnachée; elle eſt cachée dans une eſpece de pavillon, dreſſé

(*a*) Les Chrétiens dépenſent tous leurs biens en procès, les Juifs dans leur Pâque, & les Maures dans leurs Mariages.

avec des cerceaux & couvert de tapis, de ſorte qu'elle ne peut être vue de perſonne, quoiqu'à travers d'un voile clair, elle puiſſe voir tout le monde. On la promene dans cet équipage dans toute la ville, elle eſt ſuivie de pluſieurs mules qui portent l'argent que ſon mari lui deſtine pour dot. Un cortege d'hommes & de femmes marchent à la ſuite. Les femmes ſeules chantent, ou pour mieux dire, elles hurlent de façon à faire trembler plutôt qu'à inſpirer de la joie. Pluſieurs hommes joignent à ces cris le bruit de tambours doubles, faits à la façon du Pays, ce qui contribue à rendre cette muſique encore plus déſagréable. Quand cette promenade eſt finie, tout le monde va ſe mettre à table; & le repas fini on retourne à la place publique dans laquelle, ſi l'Epoux eſt de qualité, tous ſes amis montent à cheval & combattent à la lance pendant deux

ou trois heures en préſence de l'Epouſe, après quoi toute la compagnie ſe retire.

Si l'Epouſe eſt de qualité, elle monte ſur un Chameau richement harnaché & couvert d'une étoffe, or & ſoie. Quand elle a parcouru les principales places de la ville, elle revient chez ſon pere, elle va enſuite chez ſon mari, où tous les conviés s'aſſemblent. On y donne un grand feſtin & un bal. Si le Mari croit n'avoir pas trouvé ſa femme vierge, il la répudie avec tout ce qu'elle a apporté; ſi au contraire il la trouve telle qu'il la deſire, on redouble le lendemain les réjouiſſances. Les Juifs dans ce pays ſont dans le même uſage que les Maures.

On a coutume parmi les habitans de l'Iſle de Fez auſſi-tôt qu'un pere a promis ſa fille, de faire aſſembler les parens & les amis des deux partis

dans la moſquée, où deux Notaires écrivent le contrat de Mariage en préſence de témoins ; après quoi l'Epoux emmene toute ſa compagnie dîner chez lui, & le pere de l'Epouſe en fait autant. L'Epoux envoie à ſa Future une litiere couverte de brocard de ſoie. Cette litiere eſt conduite par ſes parens & ſes meilleurs amis au ſon des inſtrumens. Les hommes mariés marchent les premiers, les femmes les ſuivent, les uns & les autres portent dans leurs mains des torches allumées. Tout ce cortége arrive dans une grande place ; l'Epoux ayant ſalué le pere & les parens de l'Epouſe, prend congé d'eux & revient à ſa maiſon attendre toute ſa compagnie ; quand elle eſt arrivée, le pere remet ſa fille à la mere de l'Epoux ou à l'Epoux lui-même, qui ſe retire quelque tems avec elle dans un appartement ſéparé. S'il croit ſa femme vierge, il vient en faire

part à la compagnie & le repas commence ; ſi non, il la remet à ſes parens qui s'en retournent auſſi-tôt chez eux avec elle. Ils font ordinairement trois repas pour la ſolemnité de leurs Mariages : le premier, la nuit que l'Epouſe eſt conduite chez ſon Mari ; le ſecond eſt ſervi le lendemain aux femmes ſeulement, & le troiſiéme n'eſt ſervi que le ſeptiéme jour, l'Epouſe étant regardée pour lors comme tout à fait femme. Ce ſont ſes pere & mere, & tous ſes parens qui ſe cottiſent pour donner ce repas. Ce même jour, le pere de l'Epouſe fait préſent à ſon gendre de confitures, il lui donne en même tems une brebis. L'Epoux qui ne ſort ordinairement que ce jour-là pour la premiere fois depuis ſon Mariage, a coutume d'acheter du poiſſon qu'il fait apporter chez lui. On le donne à ſa mere ou à quelqu'autre femme qui le jette aux pieds de l'E-

pouſe. Cette cérémonie eſt regardée comme un heureux préſage. Outre ces trois repas il s'en fait encore deux autres chez le pere de l'Epouſe, l'un ſe fait le jour qui précede le Mariage de ſa fille après avoir danſé toute la nuit; l'autre eſt ſervi le lendemin du Mariage aux femmes qui ont habillé l'Epouſe, les ſoins qu'elles ſe donnent pour réuſſir dans cette opération, exigent réellement cette reconnoiſſance, elles ſe donnent mille peines pour orner galamment ſa tête, ce qui ne contribue pas toujours à la rendre plus belle; elles lui mettent délicatement du rouge ſur les levres & peignent ſes mains & ſes pieds avec une couleur noire extrêmement luiſante, après quoi elles la conduiſent dans une place publique, & la placent ſur une éminence pour qu'elle ſoit vue de tout le monde.

Quand elle arrive à la maiſon de

ſon Epoux, ſes parens lui envoient de grands vaſes remplis de pain trempé dans de l'huile & du miel, auxquels ils joignent une brebis rôtie & toute entiere ; l'Epoux alors invite pluſieurs perſonnes au repas & leur diſtribue des préſens. Si c'eſt une veuve qui ſe marie, on ſupprime beaucoup de ces cérémonies & l'on ne ſert dans le repas que du bœuf, du mouton, & des poulets bouillis. Le nombre des conviés ne paſſe jamais celui de dix ou douze perſonnes. Les gens du commun font beaucoup moins de dépenſe que les grands dans leurs repas, car ils ne ſervent dans des plats de bois que de la ſoupe, de la viande bouillie, & de la chair hachée.

Les habitans d'Alger ou de Tunis, n'imitent point les autres Turcs, par rapport à la multiplicité des femmes, mais ils ſe contentent d'en avoir une ou deux, ils ſont obligés de les trai-

ter également & de partager également entr'elles & les meubles & les domeſtiques pour ſe ſouſtraire aux effets de leur jalouſie, qui ſouvent eſt cauſe chez ces peuples des événemens les plus tragiques. Ils n'ont pas plus que les autres Turcs, la liberté de voir leurs Futures avant la ſignature du contrat, mais quand il les ont obtenues de leurs parens, ils aſſignent la dot qu'ils ſont obligés de leur donner. Quelques jours, avant le mariage, l'Amant envoye à ſa Maîtreſſe differentes ſortes de viandes qui ſe conſomment dans un repas des deux familles, après quoi l'on donne le bal. La jeune Epouſe eſt aſſiſe par terre, ſur un carreau & pendant la danſe, elle change pluſieurs fois d'habillement, & laiſſe voir de tems en tems ſes mains & ſes pieds, qui ſont diverſement colorés; elle découvre auſſi ſon viſage, qui eſt preſque tout caché ſous des bi-

joux éclatans de pierreries. Vers la nuit, on la conduit la face couverte au bruit des tambours & autres inſtrumens de muſique à la maiſon de ſon mari, qui la reçoit & la conduit dans ſa chambre ; tandis que dans un autre appartement ſeparé, les parens de la fille attendent avec inquiétude qu'il vienne leur annoncer qu'il la trouve vierge, ce qui donne lieu à de grandes réjouiſſances. Les nouveaux Mariez ne ſortent point de chez eux pendant ſept jours, ſi ce n'eſt le Mari qui eſt obligé d'aller ſe laver au bain toutes les fois qu'il a joui avec ſa femme des plaiſirs que le mariage autoriſe.

Les Maures d'Egypte ont pluſieurs femmes qu'ils gardent toutes dans le même Serrail, dans lequel chacune d'elles a un appartement particulier ; mais les Maures de Grenade qui ont été chaſſés d'Eſpagne, qu'on appelle

Moros (*a*) *Francos* ne peuvent avoir qu'une ſeule femme. Ceux d'Egypte pour convaincre leurs maîtreſſes de la paſſion qu'ils ont pour elles, s'apliquent des fers chauds ſur la chair & ſe font en leur préſence des inciſions aux bras, & aux jambes ; ſi pendant cette opération leurs maîtreſſes baiſent leurs mains, cela ſignifie qu'ils en obtiendront ce qu'ils ſouhaitent.

Ceux qui habitent le *Jalofarum* (*b*) & les bords du Senegal parmi les Negres, peuvent épouſer autant de femmes qu'ils ſouhaitent, ils ont pour-

(*a*) On appelle à Conſtantinople & dans l'Aſie, *Francos* tous les Européens occidentaux. La langue en uſage parmi les commerçans s'appelle *Franque*, elle tient beaucoup plus de l'Italien que des autres langues de l'Europe.

(*a*) Jalofarum ou païs des Jalofes, peuples d'Afrique dans la Nigritie entre le Niger & le Senegal.

tant l'attention de diſtinguer entr'elles par de certaines prérogatives, celles qui ſont d'une condition ſupérieure à celle des autres. Dès que la groſſeſſe d'une femme eſt confirmée, le mari n'a plus la liberté d'habiter avec elle qu'elle ne ſoit accouchée.

Les Tartares qui ſont ſujets de l'Empire de Moſcovie, peuvent épouſer pluſieurs femmes; plus ils en ont, plus on a pour eux de conſidération, ce qui les engage à en prendre le plus qu'ils peuvent. Les Tartares de *Procop* ont auſſi pluſieurs femmes, ils ont auſſi des eſclaves dont ils font fort ſouvent leurs femmes & pour leſquelles ils ont même plus d'égards que pour d'autres, ſi elles leur donnent des enfans & qu'elles ſoient ſages : effectivement celles de leurs femmes qui ont été leurs eſclaves ſont ordinairement les plus ſoumiſes & les plus modeſtes. Ces Tartares ſont extrême-

ment jaloux & ne ſouffrent pas que leurs femmes aillent ſans eux, même, dans leurs temples, ou en quelque lieu que ce ſoit; ils en agiſſent de même avec leurs concubines quoiqu'ils en aient un grand nombre. Quand un homme meurt après que les conditions du Mariage ſont arrêtées entre une femme & lui, ſa Future ne peut point ſe marier, parce qu'ils penſent qu'ils ſe rencontreront dans l'autre monde où ils pourront remplir les conditions du traité & conſommer le Mariage.

QUATRIE'ME PARTIE.

Des Cérémonies & Coutumes obſervées dans les Mariages des IDOLATRES.

LEs Indes ou Pays Idolâtres ſont habités en partie par des Juifs, des Mahometans, des Chrétiens de Saint Thomas, (*a*) ou des Catholiques Romains; mais comme chaque ſecte s'aſſujettit aux cérémonies en uſage parmi les autres peuples qui

(*a*) On prétend que Saint Thomas y a annoncé le premier l'Evangile aux Chrétiens. Nos premiers voyageurs & miſſionnaires aux Indes y ont effectivement trouvé preſque par tout des veſtiges du Chriſtianiſme.

profeſſent la même religion qu'elle ; nous ne parlerons ici que des Indiens Idolâtres.

En quelque contrée des Indes, un homme n'a qu'une femme légitime, avec laquelle il a fait un contrat ; cette femme lorſque ſon Epoux meurt ſe jette ordinairement dans le bucher ſur lequel on conſomme le cadavre de ſon mari, ou ſuivant un autre uſage on l'enterre toute vive avec lui. Les autres femmes ſont ſimplement des concubines, ce qui les diſpenſe de cette loi. Les réjouiſſances de leurs mariages durent l'eſpace de huit mois, elles s'éxécutent en concerts, en bals & en repas. Leur danſe eſt compoſée de cette façon ; deux perſonnes de different ſexe ſe tiennent par la main & ſont ſuivies du reſte de la compagnie, chacun des danſeurs & des danſeuſes tient une petite canne

à la main qu'ils ſe préſentent réciproquement en ſautant vis-à-vis l'un de l'autre.

Les peuples de Cunkan & de Balagnatta marient leurs enfans à l'âge de ſept ou huit ans, mais ils ne leur permettent de conſommer le mariage qu'à celui de douze. On ſe prépare à la célébration par des réjouiſſances qui durent quinze jours pendant leſquels les parens de part & d'autre ſe tiennent à table jour & nuit, & durant tout ce tems, des tambours & trompettes concertent ſans ceſſe pour les amuſer. Le jour des noces les parens s'aſſemblent tous chez l'Epoux, où s'étant aſſis par terre, ils confirment le mariage; & pour conſacrer leurs promeſſes ils ſe promenent (*a*) ſept

(*a*) Le nombre de ſept eſt myſterieux & myſtique chez ces peuples, les Juifs y ſont encore ſuperſtitieuſement attachés; au reſte

fois autour du feu (*a*) ; ils ont horreur de la mesalliance, quoique la femme n'apporte jamais rien en mariage, si ce n'est un bijou de peu de valeur qu'elle présente à son mari.

Les habitans du Bisnagar qui est un grand Royaume dans les Indes Orientales ne sont point assujettis à prendre un nombre de femmes déterminé. Ils les répudient quand il leur plaît moyennant une petite somme qu'ils payent au Roi (*b*) au mo-

ce nombre étoit consacré dans l'ancienne loi dans bien des actes de piété, comme on le voit dans l'Ecriture.

(*a*) Les Indiens & les Persans respectent le feu au point qu'ils ne l'éteignent pas lorsqu'il prend à leurs maisons.

(*b*) Que les revenus des Domaines augmenteroient si les Maris mécontens pouvoient se débarrasser de leurs femmes, au moyen d'une pareille taxe !

yen de laquelle ils acquerrent la liberté d'en épouſer d'autres. La cérémonie du divorce ſe fait en mettant un morceau de fer (a) ſur l'épaule de la femme qui par ce moyen acquiert la même liberté que ſon mari de ſe pourvoir ailleurs. La ſuperſtition les porte quelquefois à conſacrer la virginité de leurs filles à des Idoles. Ils les conduiſent au temple pendant la nuit accompagnés de tous leurs parens, & quand ils y ſont arrivés, elles montent dans une tribune de pierre, tapiſſée d'étoffes d'or, elles embraſſent trois fois l'Idole en préſence de tout le monde & par cette action elles ſont engagées à conſerver inviolablement leur chaſteté.

Les habitans du Canara, autre

(a) Pour ſignifier que le Mari ſe décharge ſur elle pour jamais, des ſoins qu'il étoit obligé de ſe donner pour ſubvenir à ſes beſoins.

Royaume d'Aſie, ont les mêmes uſages que ceux du Cunkan. Les peuples du Malabar qui habitent la côte des Indes du côté du Gange & qui portent ce nom, ſont diviſés en trois Etats ; le premier eſt celui des Bramines ou Miniſtres de la religion, le ſecond eſt celui des Naïres ou militaires, & le troiſiéme des Macheſiſtes ou Païros qui ſont ſans doute les gens du commun. Les premiers ſont les plus reſpectés, ils ſe marient communement fort jeunes, c'eſt-à-dire, dès l'âge de ſept à huit ans, & ils ne ſe meſallient point, mais ils ne peuvent ſe marier que deux fois. Les Naïres n'épouſent jamais qu'une femme & ſont auſſi fort délicats ſur la méſalliance ; mais leurs femmes peuvent avoir juſqu'à trois maris, qui ſans aucune jalouſie contribuent tous trois enſemble à ſon entretien. Quand un des Maris, entre dans l'appar-

tement de la femme, il laiſſe ſes armes à la porte & les autres n'entrent point qu'il ne ſoit ſorti.

Les femmes de Malabar ont beaucoup de penchant à l'amour. Elles ne ſe marient que lorſqu'elles ont acquis l'âge de quatorze ans. Cependant elles ne ſe piquent pas de garder ſcrupuleuſement leur virginité juſqu'à cet âge ; elles regardent au contraire, comme quelque choſe de fort honorable pour elles, d'avoir pluſieurs amans.

Lorſqu'un homme & une femme ſont convenus de s'épouſer, ils s'en vont au temple & ſont préſentés à leurs Prêtres, par leurs parens. Quinze jours après, les parens ou amis de l'Epouſe, la conduiſent à la maiſon du Mari, où ils ſe divertiſſent ; les femmes ſeules ont la liberté d'y danſer & font de leur mieux, pour le faire avec agrément & avec grace.

On préſente des rafraîchiſſemens à tout le monde & même aux Etrangers, ſuivant la coutume du Pays, les Epoux ſont aſſis ſur un trône ſuperbe. Ces divertiſſemens durent auſſi quinze autres jours, pendant leſquels l'Epouſe eſt ramenée toutes les nuits chez elle par les femmes de ſa compagnie, & ce tems expiré, les Mariez montent ſur un Eléphant richement harnaché. Les conviés & tous leurs domeſtiques les ſuivent à pied par toute la ville. Ils s'arrêtent à chacune des maiſons de leurs parens qui diſtribuent des confitures à toute la compagnie, & parfument l'Eléphant avec des eaux de ſenteur; s'ils manquoient de le faire, cela ſeroit conſidéré comme une marque de mépris. Cette promenade finie, on conduit une ſeconde fois les Epoux à la Pagode, & de-là à la maiſon de l'Epouſe, où le mariage ſe conſomme,

& chacun des conviés ſe retire après avoir fait un préſent au conducteur de l'Eléphant.

A Conchin, ceux qui ſe marient n'ont pas le droit de coucher avec leurs femmes la premiere nuit des noces, mais ils ſont obligés de l'offrir à un Bramine qui couche avec elle. Ces Prêtres ſont ſi craints & ſi reſpectés que les Maris de ce pays, loin de trouver mauvais qu'ils couchent même après leur mariage avec leurs femmes, regardent au contraire comme une faveur de leur part & comme un bon augure, l'heureuſe préférence qu'ils veulent bien leur donner ſur cet article.

Les Malleaniſtes qui vivent dans les montagnes du Malabar, n'ont qu'une femme qu'ils obligent de les accompagner par tout, même à la chaſſe, en quoi ils different beaucoup des autres peuples du Malabar,

qui n'ont point à proprement parler de femmes, mais chez qui elles ſont preſque toutes en commun.

Dans le Royaume de Bengale qui fait partie de l'empire du Mogol, la Polygamie eſt permiſe, pourvu qu'un homme ſoit en état d'entretenir décemment toutes les femmes qu'il prend ; (*a*) la jalouſie des maris les rend fort exacts & fort ſurveillans ſur la conduite de leurs Epouſes qu'ils renferment très-étroitement.

Au Pegu, lorſqu'un homme veut ſe marier, il eſt obligé de remettre entre les mains du pere de la fille une ſomme convenue qu'il doit lui rendre s'il veut retirer ſa fille d'entre ſes mains, quelque juſte prétexte qu'il en ait,

(*a*) Les jaloux de ce Pays, ne ſont pas plus heureux que les nôtres, malgré leurs précautions, le Diable s'en mêle à Bengal comme à Londres, les Maris *ne s'aviſent jamais de tout.*

le Mari peut auſſi répudier ſa femme quand il le veut, mais il demeure chargé du ſoin de ſa famille. Comme les femmes du Pegu ont beaucoup de penchant à la galanterie, les hommes à qui elles ſont ſuſpectes font auſſi beaucoup d'informations ſur cet article, avant que de les épouſer : les peres de familles, pour prevenir le deſhonneur qui reſulteroit pour eux de l'incontinence de leurs filles, prennent toutes les précautions dont on accuſe les Eſpagnols ; ils prétendent par-là calmer toutes les inquiétudes des Maris qui uſent communément des mêmes moyens pour être toujours tranquilles.

Le Roi & les gens de diſtinction du Pegu ne couchent point avec leurs femmes la premiere nuit de leurs noces, mais ils ſe ſervent du miniſtere de gens d'une capacité reconnue, qui ſont leurs précurſeurs dans le lit nup-

tial, & leur facilitent les moyens de s'aquitter du devoir conjugal, auſſi les payent-ils très-généreuſement de leurs peines.

Dans le Royaume de Siam, on ſuit à peu près les mêmes uſages qu'au Pegu, à l'exception de cette derniere coutume.

Les Chinois marient leurs enfans fort jeunes, quelquefois même dès leur naiſſance. Le Mari donne une dot à ſa femme, & le jour de la noce, le pere fait un grand repas auquel il invite tous les parens & amis de ſon gendre. Le lendemain, le pere ou à ſon défaut le plus proche parent de l'Epoux fait la même choſe. Après le repas, le Mari préſente la dot à ſon Epouſe en préſence de tous les conviés; elle la donne ſur le champ à ſon pere ou à ſa mere s'ils ſont encore en vie, pour leur témoigner ſa reconnoiſſance du ſoin qu'ils ont pris de ſon éduca-

tion, de ſorte qu'un homme eſt eſtimé riche à proportion du nombre de filles dont il eſt le pere. (*a*) Il peut diſpoſer de cette dot, à ſa fantaiſie, mais après ſa mort, elle retourne à ſa fille, qui peut en diſpoſer en faveur de ſes enfans ou autrement ſi bon lui ſemble. Un Mari peut avoir pluſieurs femmes, mais la premiere ſeule eſt regardée comme légitime, les autres ſont regardées ſeulement comme des concubines & ſont ſouvent confondues avec les domeſtiques. La premiere a ſeule, le droit de vivre ſous un même toît avec ſon Mari;

(*a*) Il réſulte de cette coutume que les hommes ſont ordinairement contens de leurs femmes, puiſque probablement ils ne font pas la dépenſe d'en acheter qu'elles ne leur conviennent; les ſoins que les Peres ſe donnent ſans doute pour que leur filles méritent d'être bien vendues, en doivent faire des femmes aimables.

mais les autres femmes habitent un logis ſeparé. Ils ne peuvent épouſer aucune de leurs parentes dans quelque degré qu'elles ſoient ; ils ont même le ſcrupule de ne point épouſer de femmes qui portent leur nom, quoiqu'elles ne leur ſoient point parentes. Ils obſervent l'égalité de l'âge & des conditions, & font plus d'attention aux qualités de l'eſprit, qu'aux agrémens extérieurs. Les gens riches donnent à leurs Epouſes en préſent juſqu'à cent couronnes. (*a*) Les gens du commun achetent & vendent leurs femmes comme bon leur ſemble.

Mandoza, qui eſt reconnu pour un écrivain fort éxact & fort judicieux, rapporte que dans les Provinces qui confinent la Tartarie, les Gouverneurs ou Vice-Rois, preſcrivent un certain tems aux hommes & aux femmes pour ſe marier, au bout

(*a*) Monnoie d'Angleterre.

duquel, s'ils ne s'y ſont pas déterminés, ils ſont obligés d'entrer dans un eſpece de cloître ou communauté de Religieux Chinois ou Bonzes. Quand le tems preſcrit pour le mariage eſt arrivé tous ceux qui ſont déſignés, ſont obligés de ſe rendre au jour fixé dans une ville de leur Province, qui leur eſt indiquée pour cet effet. Douze perſonnes commiſes à cet office par le Roi, enregiſtrent les noms des hommes & des femmes & le montant des dots que les maris deſtinent à chacune de leurs Futures. Si le nombre des perſonnes d'un ſexe excede celui de l'autre, on fait tirer au ſort pour décider la préférence, le mariage des autres, eſt remis à l'année ſuivante. Six des douze perſonnes prépoſées diviſent les hommes en trois claſſes. Les plus riches compoſent la premiere ſans égard à leurs talens, ou à leur profeſſion, ceux qui le ſont

moins compoſent la ſeconde, & les plus pauvres rempliſſent la troiſiéme. Les ſix autres inſpecteurs diviſent auſſi les femmes en trois claſſes, les plus belles ſont dans la premiere, celles d'une mediocre beauté dans la ſeconde, & les autres dans la derniere; les riches ont les plus belles femmes & payent en conſéquence de cet avantage un tribut conſidérable. Les riches de la ſeconde claſſe épouſent les filles auſſi de la ſeconde claſſe, il ne leur en coute rien; & l'on marie celles de la derniere aux plus pauvres à qui l'on partage également entr'eux les ſommes conſidérables que les riches ont payé pour avoir les plus belles femmes. (*a*) En conſéquence de ces

(*a*) Les Samnites avoient une coutume à-peu près pareille, à l'exception, qu'au lieu de biens, c'étoit le plus grand nombre de ſervices rendus à la patrie qui leur acquerroit le droit de choiſir des femmes aimables

mariages on fait de grandes réjouiſſances dans des maiſons fournies au dépens du Roi, de lits, de meubles & autres choſes néceſſaires à la vie, & dont chacun des Mariez peut uſer librement pendant cinquante jours que dure la fête, après quoi chacun s'en retourne chez ſoi. La Nobleſſe cependant eſt exempte de cette loi à laquelle on n'aſſujettit que les gens du commun quelque opulens qu'ils ſoient, mais les nobles ſe marient dans le lieu & dans le tems que bon leur ſemble.

Au Japon les hommes n'ont communément qu'une femme, mais ils ont la liberté de la répudier, ce qu'ils font ordinairement pour des motifs très-legers; ils peuvent auſſi en épouſer d'autres, mais les femmes

ou riches, les uns avant les autres; & par ce moyen, la beauté, la vertu, les richeſſes même devenoient la récompenſe du mérite.

n'ont pas la même liberté.

Les Tartares Idolâtres, ont pluſieurs femmes qui vivent ordinairement enſemble en aſſez bonne intelligence. Ils donnent une certaine ſomme aux meres de leurs épouſes, pour les récompenſer de l'éducation qu'elles en ont reçue. La premiere de leurs femmes, eſt celle dont les droits obtiennent toujours la préférence, elles tranſmettent ces droits à leurs enfans. Quand le Pere eſt mort, ſon fils peut épouſer toutes ſes femmes, excepté ſa mere & ſes ſœurs, il peut cependant épouſer celles qui ne ſont ſes ſœurs que d'un ou d'autre côté, c'eſt-à-dire d'un autre lit. Leurs mariages ſont ordinairement accompagnés de grandes réjouiſſances.

Les habitans du *Tangut* & du *Catay*, peuvent épouſer autant de femmes qu'ils en peuvent nourrir. Un homme riche, ſans autre formalité &

ſans aucun ſcrupule, peut épouſer une femme fort inférieure à lui, quant aux biens & à la naiſſance, quand elle a ſçu lui plaire ; mais il faut au préalable qu'il donne une certaine ſomme à ſes pere & mere ou à ſa famille. Le premier avantage qu'ils recherchent dans une femme eſt celui de la beauté ; la premiere qu'ils épouſent eſt toujours celle qu'ils traitent avec le plus de conſidération ; ils en ont juſqu'à trente, mais ils ont la liberté de répudier celles qui deviennent infirmes ou qui leur déplaiſent pour quelqu'autre cauſe que ce ſoit ; ils peuvent ſe marier comme les Tartares avec leurs ſœurs, leurs belles meres & leurs plus proches parentes.

A Caindu il regne une coutume oppoſée à celle du Tangut ; les hommes mariés qui ne croient pas ſuffire à leurs femmes, pour ſuppléer à leur défaut, invitent les étrangers qui viennent

chez eux à vouloir bien en uſer librement avec elles, & lorſque par hazard quelque étranger previent leur requête & vient offrir ſes ſervices à leurs femmes à l'inſçu du Mari, elles mettent une marque à la porte & le Mari n'entre pas dans l'appartement que l'officieux étranger n'en ſoit ſorti.

A Caſchgar capitale du Royaume de ce nom, ſitué dans la Tartarie & à *Pean*, ville conſidérable de la Corée, capitale de la province de *Peando* ſur la mer de la Chine, ſi un Mari s'abſente pendant vingt jours de ſuite, ſa femme a la liberté d'en prendre un autre; les Maris de leur côté peuvent après l'expiration de ce terme, ſe marier à qui bon leur ſemble & par tout où ils ſe trouvent.

Les *Canarinis* ou habitans des rivages de la riviere de Canara ſur la côte de Malabar, adorent une ſtatue à laquelle ils menent leurs filles quand

ils veulent les marier. Ils invoquent cette ſtatue pour en obtenir un heureux ſuccès, & la priere finie, la fille eſt mariée au premier homme qui ſe préſente pour l'épouſer. Les nouveaux Mariez ſuivant le raport de quelques voyageurs, ſe mettent ſur un lit dur, & les parens & conviés les frappent l'un & l'autre à coups de bâton; ces baſtonades *leur font honneur & plaiſir.*

Les Negres d'Afrique, habitans du Royaume de *Sierra Leona*, ſur les confins de la Nigritie & de la Guinée, ont dans chaque ville & dans chaque bourg, une maiſon ſéparée des autres, dans leſquelles leurs filles ſont inſtruites pendant un an des devoirs du Mariage par un vieillard de diſtinction dont l'âge cautionne la ſageſſe & la continence. Au bout de l'année, elles ſortent toutes enſemble de cette maiſon, ajuſtées le plus galamment qu'il

leur eſt poſſible, & s'aſſemblent dans une place publique où elles danſent au ſon des inſtrumens en préſence de leurs parens & des jeunes gens qui choiſiſſent celles qu'ils aiment le mieux & les obtiennent de leurs peres & meres, moyennant une certaine ſomme dont ils conviennent, au moyen de quoi ils acquierent la liberté de les épouſer. Ils font auſſi un préſent au vieillard pour le remercier du ſoin qu'il s'eſt donné pour l'inſtruction de leurs femmes, après quoi ils ont la liberté de les emmener.

Dans la Guinée, quand les garçons ſont en âge d'être mariés, leurs peres leur cherchent des femmes, & quand ils en ont trouvé à leur gré, ils les obligent de les accepter quoiqu'ils ne les aient jamais vues auparavant. Les fils d'ailleurs n'obtiennent rien de leurs peres, qui dès l'inſtant de leur mariage, les renvoient de chez eux,

de façon, qu'ils ſont obligés de faire par eux-mêmes tout ce qui eſt néceſſaire pour leur établiſſement. Les Parens de l'Epouſe donnent cependant au mari quelque ſomme en or, pour l'aider à ſubvenir aux dépenſes du repas des noces qui ſont ordinairement très-diſpendieux. Les filles même du Roi, n'ont pour toute dot en Mariage qu'un ſeul eſclave pour les ſervir. Quant aux formalités du Mariage, l'Epouſe jure en préſence de l'aſſemblée qu'elle ne violera jamais la foi conjugale, mais les Maris ſont diſpenſés de ce ſerment.

Si pendant le mariage, un homme gagne ſuffiſamment de bien pour avoir une ſeconde femme, il ne peut point la prendre, ſans l'aveu de la premiere, à qui il eſt obligé de donner une certaine récompenſe; la nouvelle Epouſe eſt cependant régardée dans la maiſon, plutôt comme une con-

cubine, que comme une Epouſe légitime. Mais lorſque la premiere Epouſe eſt trop âgée, l'Epoux alors, de ſon autorité, peut en prendre une autre, il garde toujours la premiere; mais elle eſt obligée de ſervir la jeune & de ſuivre à cet égard, tout ce que ſon Mari lui preſcrit.

Les Habitans du *Monomotapa*, dans la baſſe Ethiopie, épouſent autant de femmes que leur fortune le leur permet; mais la premiere eſt toujours la plus conſidérée, & les enfans qui naiſſent d'elle, ſont les ſeuls qui puiſſent ſuccéder à leur pere. Il n'eſt point permis d'épouſer une femme, lorſqu'elle n'eſt plus en état de concevoir, & lorſqu'une femme devient enceinte pour la premiere fois, ils font de grandes réjouiſſances. Les filles ſont nues juſqu'à ce qu'elles ſoient mariées, & lorſqu'elles le ſont, elles ſe couvrent d'une étoffe

de ſoie fort claire ; quand elles ont des enfans, elles ſe couvrent avec plus de ſoin.

Les Habitans de l'Iſle de *Zocotara* en Afrique, ſur la côte de Zanguebar, peuvent épouſer autant de femmes qu'ils veulent, & en changer quand bon leur ſemble, pour lors ils les conduiſent dans un marché ou place publique, & les changent là avec d'autres, ſoit pour un tems, ſoit pour toujours.

Les hommes dans le Canada, ſe contentent communément d'une ſeule femme, quoiqu'ils aient la liberté d'en avoir pluſieurs.

Les Samoïedes, ou habitans de la partie Septentrionale de la Ruſſie, entre la Tartarie Aſiatique & Archangel, le long de la mer juſqu'en Sibérie ; pour ſe rendre plus conſidérables par le nombre de leurs alliances & celui de leurs enfans, épouſent un

grand nombre de femmes. Ils ne donnent point de dot à leurs filles en les mariant ; mais ils reçoivent au contraire de la part de leurs Gendres futurs, des préſens proportionnés à leur condition & à la beauté de leurs filles ; leurs mariages ſe célébrent avec beaucoup de ſolemnité, ils ſont accompagnés de concerts & de bals, & l'on y prononce ordinairement le Panégyrique des nouveaux Epoux. Quand une femme eſt ſurpriſe en adultère, elle expie ſon crime par ſa mort, auſſi-bien que ſon galant. Il n'en eſt pas de même des filles, qui ſe donnent ſans ſcrupule ſans aucun [illegible], accorder tout ce deſirs [illegible] ans.

Les [illegible] la Floride, n'ont commun[illegible] une femme ; le Roi ſeul [illegible] les Grands, ont deux [illegible] premiere a le principale [illegible] ts leurs ma[illegible]

ſo[illegible]

fons, & ſes enfans héritent à l'exclusion des autres, des biens & dignités de leur pere. Chacune cependant en particulier, eſt obligée de contribuer de ſon mieux au bien de la famille; quand une d'elles eſt enceinte, le Mari n'a plus la liberté de coucher avec elle.

Les Inſulaires de Cuba, avant que leur Iſle fût habitée par des Chrétiens, ſe marioient ſans avoir égard à leurs conditions, & demeuroient enſemble autant de tems que bon leur ſembloit. L'homme & la femme avoient réciproquement la liberté de faire divorce.

ant que la Foi Chrétienne fût dans le Mexique, les habimarioient de cette façon ractans ſe préſentoient à leu ui leur faiſoient pluſie ſur l'intention qu'il ir, après quoi

grand nombre de femmes. Ils ne donnent point de dot à leurs filles en les mariant ; mais ils reçoivent au contraire de la part de leurs Gendres futurs, des préſens proportionnés à leur condition & à la beauté de leurs filles ; leurs mariages ſe célébrent avec beaucoup de ſolemnité, ils ſont accompagnés de concerts & de bals, & l'on y prononce ordinairement le Panégyrique des nouveaux Epoux. Quand une femme eſt ſurpriſe en adultère, elle expie ſon crime par ſa mort, auſſi-bien que ſon galant. Il n'en eſt pas de même des filles, qui peuvent ſans ſcrupule & ſans aucun riſque, accorder tout aux deſirs de leurs amans.

Les Habitans de la Floride, n'ont communément qu'une femme ; le Roi cependant & les Grands, en ont deux ou trois. La premiere a la principale autorité dans leurs maiſons

ſons, & ſes enfans héritent à l'excluſion des autres, des biens & dignités de leur pere. Chacune cependant en particulier, eſt obligée de contribuer de ſon mieux au bien de la famille; quand une d'elles eſt enceinte, le Mari n'a plus la liberté de coucher avec elle.

Les Inſulaires de Cuba, avant que leur Iſle fût habitée par des Chrétiens, ſe marioient ſans avoir égard à leurs conditions, & demeuroient enſemble autant de tems que bon leur ſembloit. L'homme & la femme avoient réciproquement la liberté de faire divorce.

Avant que la Foi Chrétienne fût établie dans le Mexique, les habitans ſe marioient de cette façon : les Contractans ſe préſentoient à leurs Prêtres, qui leur faiſoient pluſieurs queſtions, ſur l'intention qu'ils avoient de s'unir, après quoi l'un

d'eux, les conduiſoit à la maiſon de l'Epouſe, où l'on trouvoit un grand feu, & après s'être promenés ſept fois autour de ce feu, ils s'aſſeyoient tous enſemble, ce qui terminoit toutes les cérémonies du Mariage.

Les habitans de *Cumana* (*a*), avant de marier leurs filles, les raſſemblent dans une place publique, où elles s'entretiennent entr'elles & avec d'autres femmes, des ſoins, des plaiſirs & des peines qui accompagnent ordinairement le Mariage. Les perſonnes de diſtinction peuvent épouſer autant de femmes qu'il leur plaît, ils emmenent communément tous les Voyageurs qu'ils rencontrent ſur les routes, & leur laiſſent la liberté d'uſer à leur gré de leurs femmes.

A *Perria*, les hommes peuvent avoir

(*a*) Province de l'Amérique méridionale, dans la terre ferme, découverte en 1299. par Alphonſe d'Ogeda.

pluſieurs femmes, dont une ſeule cependant eſt maîtreſſe dans la maiſon, & commande aux autres. Les Gens du commun en ont deux ou trois; ils peuvent tous, quand leurs femmes deviennent trop vieilles, les renvoyer, & en prendre de plus jeunes. Les Prêtres les inſtruiſent dans leur jeuneſſe, & leur apprennent toutes ſortes d'Arts, de Sciences & de Métiers, conformément à leurs inclinations.

Les Caraibes (*a*) ont les mêmes coûtumes, & quelques jours après leur Mariage, ils conduiſent leurs femmes avec une grande ſuite dans les bois pour y chaſſer, & ils y tuent tous les animaux, de quelque eſpéce qu'ils ſoient, qui ſe préſen-

(*a*) Caraibes ou Cannibales, peuples ſauvages de l'Amerique, qui ont poſſedé, & poſſedent encore une partie de Antilles. *Diction. de Laurent. Ech.*

rent. Ces peuples ſont encore dans un uſage fort ſingulier, lorſque leurs femmes ſont accouchées, elles ne laiſſent pas de vacquer à leurs affaires; mais le Mari ſe met au lit, ſe plaint beaucoup, & pendant pluſieurs jours, on lui fait obſerver une diete rigoureuſe. Ces peuples n'obſervent pour ſe marier, aucun degré de conſanguinité.

Les Tapinamboux (*a*), & habitans du Bréſil, dans l'Amérique méridionale, peuvent épouſer toutes leurs parentes, au-deſſous du deuxiéme degré; ils ſe permettent la Polygamie, & plus le nombre de leurs femmes eſt grand, plus il flatte leur vanité. La préference qu'un Mari donne à l'une ſur les autres, n'excite aucune jalouſie; elles vivent toutes fort pai-

(*a*) Peuples ſauvages de l'Amerique méridionale, habitans de l'Iſle de *Topinambes*, dans la Riviere des Amazones.

ſiblement : Quant aux cérémonies qui s'obſervent dans leurs Mariages, lorſque le Futur a obtenu le conſentement des parens, il la conduit chez lui ſans autres formalités, & elle devient ſa femme ; ils ſe promettent réciproquement d'unir leurs enfans, qui ſont obligés de ſatisfaire aux intentions de leurs Parens, & de les acquitter de leurs promeſſes, dès qu'ils ſont parvenus à l'âge de ſe marier : le Mari peut cependant quitter ſa Femme, lorſqu'il croit en avoir ſujet, la femme peut le faire auſſi de ſon côté, pourvu qu'elle lui ait déclaré authentiquement, qu'elle le quitte pour prendre un mari qui lui convient mieux. Ces ſéparations ſe font amicalement de part & d'autre, & n'occaſionnent entr'eux aucun reſſentiment.

Les Peruviens, pouvoient avoir pluſieurs femmes, lorſqu'ils étoient

encore idolâtres, mais cependant une ſeule étoit regardée comme légitime. Lorſqu'un homme amoureux d'une fille, avoit obtenu de ſes parens leur conſentement pour l'épouſer, il ſe préſentoit devant elle, & avec la permiſſion du pere, il lui mettoit une paire de ſouliers, en uſage dans ce pays, & qu'ils appellent *Ottoya*, ils la conduiſoient enſuite chez eux; quand elles étoient vierges, la chauſſure étoit de laine; mais elle étoit de jonc, lorſqu'elles ne l'étoient pas: toutes les autres concubines étoient obligées de reſpecter les ordres de la premiére femme; auſſi toutes les autres, à l'exception d'elle, étoient diſpenſées de porter le deuil, & de montrer quelque chagrin de la mort de leur Epoux; la premiere ſeulement étoit obligée de porter le deuil pendant un an, au bout duquel tems, elle avoit la liberté de ſe remarier.

Les Iratines & les Varaïtels (*a*), qui ſont dans la Province de *Santa-Cruz*, ont pluſieurs femmes, l'oncle y peut épouſer ſa niéce, & quant une fille eſt dévenue nubile, ſes parens lui donnent pour Epoux ſon premier parent au ſecond degré; on le va chercher chez lui, & pour confirmer le mariage, ils lui apportent un arc, une fléche & une épée (*b*), s'il reçoit ces préſens, il eſt ſur le champ conduit chez la fille, & reçu par ſes pere & mere en qualité de gendre, on l'inſtruit des intérêts de la fille, pour qu'il s'en charge & qu'il en inſtruiſe lui-même ſon épouſe, pour que dans un âge mûr elle puiſſe le ſeconder. Quand un jeune

(*a*) Peuples du Perou ſur les confins du Paraguai.

(*b*) Pour lui faire ſentir qu'il doit protéger les intérêts de ſa femme comme les ſiens propres.

homme eſt épris d'une fille & veut l'épouſer, il va lui-même chez les parens & leur fait préſent de bâtons; s'ils les reçoivent, c'eſt une marque qu'on accepte ſa propoſition, & la maiſon lui eſt ouverte; quelque-tems après, la femme fait un habit mortuaire pour ſon mari, & s'en fait un de même pour elle (*a*).

Dans la nouvelle Andalouſie, Province de l'Amérique méridionale, les perſonnes de diſtinction & les riches, épouſent deux ou trois femmes, & quelquefois davantage. Les gens du commun n'en peuvent épouſer qu'une; la premiere des femmes a la principale autorité, les autres ſont obligées de la ſervir.

Dans la Sirie, (*b*) il eſt un peuple,

(*a*) On trouvera ſans doute bien de la délicateſſe, & du Stoïciſme dans cette prévoyance.

(*b*) Ou Souriſtan, Province de la Turquie Aſiatique, dont Damas eſt la capitale.

qu'on appelle, *Druſes* ou *Druziens*; quelques Voyageurs diſent qu'ils ſont Chrétiens, cependant leurs cérémonies prouveroient aſſez, qu'ils ne ſont, ni Chrétiens, ni Juifs (*b*), ils épouſent, ſans aucun ſcrupule, leurs meres, leurs ſœurs & filles, ils s'autoriſent ſur ce que c'eſt un bien qui leur appartient, & dont conſéquemment ils ont la liberté de diſpoſer à leur fantaiſie. Ils ont certaines Fêtes dans l'année, dans leſquelles ils ſe raſſemblent en commun & font de grands répas, alors ils ont droit ſur toutes les femmes de la compagnie qui leur plaiſent le

(*b*) Peut-être ſont-ce *les Guebres* dont parle l'Auteur des Lettres Perſannes; la conformité de leurs uſages, avec les *Druſiens*, quoique M. de M. les mette en Perſe, me fait ſoupçonner que ces peuples n'en font qu'un.

mieux, & réciproquement, ils renoncent pendant ces jours-là à tout droit de proprieté ſur leurs femmes.

Les Peuples qui habitent la partie orientale du Japon, font leurs Mariages en préſence de leurs parens & amis. La cérémonie conſiſte à fraper contre une pierre, & celui qui en fait ſortir le premier du feu, eſt conſidéré comme ſupérieur en mérite à l'autre; le mariage ainſi terminé, on promene l'Epouſe couverte d'une fourrure d'hermine ou de zibéline, ſur un ſanglier apprivoiſé, & ſes parens & amis, l'accompagnent à ſa cabane ou tente, (ces peuples ſont vagabons, & n'ont point d'habitation fixe) ils chantent & lui ſouhaitent une bonne ſanté & une heureuſe poſtérité; l'Epoux eſt habillé de peaux d'ours, ou de quelqu'autre animal; ils font des repas à leur façon, chan-

tent des vers en l'honneur de leurs anciens Chefs, qui ſe ſont diſtingués, ils interrompent leurs danſes de tems en tems, par des lamentations, des cris & des hurlemens affreux, pour témoigner le regret qu'ils ont de leur perte, après ils ſe mettent à manger tout le jour.

Dans les Contrées méridionales de la Magellanique, quand un jeune homme veut s'unir avec une fille, il la demande publiquement à ſes parens; s'ils la lui accordent, il l'emmene chez lui ſans autre cérémonie. Les parens de part & d'autre, ſe raſſemblent le lendemain & font un repas, le Mari reçoit la dot de la Femme, qui ſe conforme alors à la façon de vivre de ſon mari.

Si elle refuſoit, par hazard, de ſatisfaire au devoir conjugal, il peut la renvoyer à ſes parens, qui l'en puniſſent; & ſi le Mari a la com-

FIN.

AVENTURES DU SIEUR HARRY, ET DE SES SEPT FEMMES.

LE Public ne prend pas ordinairement beaucoup de part aux affaires d'un homme, qui n'eſt pas plus diſtingué que moi, par l'éclat de la naiſſance ou la nature de ſon emploi. Cependant pour me ſoulager en partie des ennuis d'une longue & fâcheuſe captivité, je me ſuis occupé à écrire l'hiſtoire de mes ſept femmes; ce projet eſt analogue à l'endroit où je l'ai éxécuté; je ſuis

en priſon, quoi de plus propre à me rappeller les déſagrémens d'un engagement funeſte, que les chaînes que je porte ?

Je me ſuis marié ſept fois, & ſept fois j'ai eu lieu de m'en repentir ; le vain eſpoir de trouver enfin une femme telle que je la ſouhaitois, m'avoit en quelque façon enſorcellé, j'euſſe voulu en avoir une qui fut belle, mais ſans caprice & ſans orgueil, qui fut économe & point tracaſſiere, gaie ſans étourderie, & ſage par principes, plutôt que par tempérament ; mais je ſuis maintenant perſuadé que ce Phœnix eſt à naître, & ceux qui pourront en douter, n'ont qu'à lire mon hiſtoire pour s'en convaincre.

Après avoir ſervi deux ou trois campagnes en Flandre, ſous le fameux Maréchal de *Turenne*, mon pere me rappella près de lui, ayant

projetté de m'établir ſolidement avant ſa mort, le choix qu'il fit en ma faveur étoit plus intéreſſé que raiſonnable ; il lui plut de me deſtiner à une vieille veuve âgée de près de ſoixante ans, en qui il s'efforçoit envain de me faire appercevoir des retours de jeuneſſe : elle étoit à la vérité auſſi riche, qu'elle me paroiſſoit laide, & ſon mérite qui ſe bornoit à l'étendue de ſes poſſeſſions & de ſes richeſſes, ſuffit cependant pour éblouir mon pere ; il n'oppoſa aux repréſentations que je lui fis, ſur la diſproportion de nos âges, qu'une opiniâtreté commune à tous les vieillards ; ſon entêtement, tout reſpectable qu'il étoit pour moi, ne m'en parut cependant pas moins ridicule ; mais il falloit obéir, envain on conſulte ſon cœur, c'eſt un guide que la vieilleſſe proſcrit, quand on ne ſent plus, on nous fait un crime :

d'être ſenſible, & les peres en donnant la vie à leurs enfans, croient acquerir ſur eux le droit de diriger leurs inclinations à leur fantaiſie, & de les contraindre à leur gré, ſans s'embarraſſer ſi leur bonheur dépend de l'accompliſſement de leurs deſirs. Quoi qu'il en ſoit, ni mes réflexions, ni mes prieres, ne purent ébranler mon pere, qui perſiſta dans ſa réſolution, & pour ſa ſatisfaction & mon malheur, il me fallut épouſer la vieille veuve. Plus j'approchois du moment déciſif, plus je la trouvois décrepite, & plus mon pere s'efforçoit de me faire voir en elle des appas qu'elle n'avoit pas eu même dans ſon printems. Le jour du mariage arrivé, je fus conduit à l'Autel, comme une victime au ſacrifice, ma triſteſſe étoit peinte ſur mon viſage, & je ne me donnois aucune peine pour la cacher, afin d'exciter, s'il ſe pouvoit, la

compaſſion de ma future ſexagenaire ; mais je me trompois, cette vieille folle, (à qui j'aurois pardonné de n'avoir jamais eu d'appas, parce que ce n'étoit pas ſa faute, fermement perſuadé que ſi toutes les femmes ſe faiſoient elles-mêmes, elles ſeroient toutes plus belles que Vénus ou Pſiché,) bien-loin d'être allarmée de ma triſte contenance, vint à l'Egliſe avec un air triomphant, & qui me fit préſumer qu'elle ſe croyoit encore aſſez aimable pour me faire oublier la datte de ſon anniverſaire.

Peu de jours après notre mariage, ma Mégere voulut s'emparer totalement de la conduite de notre ménage & me gouverner à ſa fantaiſie ; elle établiſſoit ſes droits ſur la bonté prétendue qu'elle avoit eu de faire ma fortune, & ſur l'expérience qu'elle avoit acquiſe dans les affaires du monde ; je n'aurois pas été tout-à-

fait bien fondé à lui diſputer ce dernier titre, ſi elle n'eût voulu s'en prévaloir pour me maîtriſer, & m'aſſujettir auprès d'elle; il auroit fallu, pour bien vivre enſemble, que j'euſſe été un ſédentaire & docile adorateur de ſes charmes ſurannés qu'elle mettoit ſouvent en comparaiſon avec des appas réels, ce qui ne tournoit jamais à ſon avantage, quelque choſe qu'elle pût me dire; les charmes qu'elle ſe trouvoit, étoient voilés à mes yeux & démentis par une peau rude, noire & livide, par un regard farouche & fournois, qui peignoit éxactement l'âpreté de ſon caractere, l'apparence en un mot ne démentoit point du tout en elle la vérité; un penchant noble pour le vin & les liqueurs fortes, qu'elle tenoit de famille, ſervoit de tems en tems à ma liberté, & me la procura enfin tout-à-fait. Le Curé de la Paroiſſe, une

vieille Sage-Femme fort babillarde, à qui j'avois reconnu la même inclination, me parurent propres à ſeconder mon projet : je leur fis bien des politeſſes, je les introduiſis auprès de ma digne Epouſe ; un dîner ſubjuga tout-à-fait ſon affection en faveur de ces deux honnêtes perſonnes, la conformité d'humeur les lia tous trois intimement, ma vieille commença même à deſirer mon abſence, pour en agir plus librement avec eux, le Curé & la Sage-femme remplirent à merveille mes intentions ſans le ſçavoir, ils firent boire ſi copieuſement ma ſobre moitié, qu'au bout de quatre mois elle mourut d'hydropiſie.

Je ne pus contenir en moi-même, toute la joie que j'eus de cet heureux accident, & quelque envie que j'euſſe de paroître chagrin, je ne pus m'empêcher de manger avec plus d'appetit qu'à mon ordinaire, & de rire quel-

quefois au nez des gens qui venoient me conſoler de cette perte ; je dormois plus tranquillement que jamais, & la nature me paroiſſoit avoir acquis de nouveaux charmes, depuis qu'elle m'avoit débarraſſé d'un ſi peſant fardeau, j'avois pris dès cet inſtant la réſolution de ne me plus marier ; mais le deſtin en avoit décidé differemment; il m'avoit choiſi au contraire pour être en butte à toutes les calamités matrimoniales : une Dame de ma connoiſſance donnant un bal chez elle, m'y invita, & j'y trouvai une perſonne d'une taille admirable, & d'une beauté raviſſante ; ſes charmes firent ſur mon cœur l'impreſſion la plus vive, & je formai ſur le champ le deſſein de l'épouſer. J'appris en vain que ſa fortune étoit fort au deſſous de la mienne, & que ſa naiſſance étoit des plus communes, ces inconveniens ne furent pas aſſés puiſſans pour me faire ba-

dancer ſeulement une minutte, l'influence maligne de ma planette me rendit ſourd aux repréſentations & aux avis de mes Parens, je preferai ce parti à vingt autres plus avantageux qui m'avoient été propoſés, & je me ſoumis au joug pour la ſeconde fois.

J'avois été aſſez imbecile, pour m'imaginer qu'une femme de dix-huit-ans ſeroit plus ſoumiſe qu'une de ſoixante, & que bien loin de vouloir uſurper l'autorité ſur moi, elle ſe feroit des devoirs de mes moindres volontés, d'autant plus que tenant tout de moi du côté de la fortune, la reconnoiſſance l'engageroit à ne rien faire ſans mon aveu; mais hélas! je fus bientôt puni de ma confiance, & j'appris à mes dépens qu'on ne doit pas juger des femmes ſur l'extérieur doux & ſimple qu'elles ont coutume d'affecter: le ſurlendemain

de mon mariage, je fus convaincu que j'avois épouſé une furie, tout étoit pour elle matiere à diſpute, aucune de mes actions n'échapoit à la malignité de ſa langue, elle vomiſſoit ſans ceſſe un torrent d'injures contre moi, mes careſſes ſembloient accroître ſa mauvaiſe humeur, & dans des inſtans même, où le plaiſir fait oublier aux femmes tous les ſujets de reſſentiment qu'elles peuvent avoir contre un Mari, la mienne paroiſſoit fâchée contre moi, de ce qu'elle avoit trop lieu d'être contente. Les modes ne ſe paſſoient jamais aſſez rapidement à ſa fantaiſie, & dès qu'il en paroiſſoit une, elle ſe ſeroit crue deshonorée d'avoir un ajuſtement qui tînt encore de la précedente; c'étoit tantôt une robe, tantôt une dentelle d'un nouveau goût; aujourd'hui des boucles d'oreilles, demain des bijoux; ſes caprices s'étendoient juſque ſur les

meubles, qu'elle faiſoit changer de forme toutes les ſaiſons, elle en imaginoit d'une mode ſingulière, pour la diſpoſition deſquels, elle me propoſa un jour de faire abattre ma maiſon & de la faire rebâtir dans une forme convenable à ſon goût; je ne pus y tenir, je pris le ton haut, elle me répondit aigrement, je lui rendis injures pour injures, mais ce n'étoit pas le moyen de la dompter; j'ignorois que c'eſt faire plaiſir aux femmes de cette eſpéce, que de leur donner occaſion de crier, & je réuſſis mieux en prenant un parti contraire. Un jour que ma digne épouſe ſe mit à entonner une kyrielle de ſottiſes contre moi, je me tus obſtinément & me promenai en long & en large dans l'appartement, la fureur la ſaiſit, le torrent d'invectives, dont ſon cœur étoit la ſource impure, augmenta de moitié; mais envain, ſa réthorique

furibonde ne put m'ébranler ; elle me traita de perfide, de tyran, maudit mille fois le Ciel de m'avoir fait ſon époux ; elle eût peut-être tenté de me battre, mais elle ſe contint cependant, pour ne pas s'expoſer au bénéfice de la reſtitution ; ſon chien & ſon perroquet, qu'elle aimoit aſſurément plus que moi, furent cependant à ma place, les victimes de ſon reſſentiment ; l'un & l'autre furent battus, l'un pour avoir jappé, & l'autre glapi preſque auſſi haut qu'elle ; ma chere femme vouloit avoir le plaiſir de me chanter pouilles à voix ſeule & ſans accompagnement.

Quelques ſcenes ſuccéderent à celle-ci, qui ne m'émurent pas davantage, au moins extérieurement ; ma femme en conçut tant de chagrin, qu'elle tomba en conſomption, j'en augurai le ſuccès de mon ſtoïciſme, & ne changeai point de manœuvre.

Elle

Elle mourut enfin de dépit, & je rendis au Ciel de ſincères actions de graces, de m'avoir rendu ma liberté.

On croira ſans doute, que deux épreuves auſſi dégoutantes du mariage, m'en avoient éloigné pour jamais, je n'en ſuis pas ſurpris, je le croyois moi-même, & j'aurois juré de ne plus ſuccomber à aucune tentation de ce genre; mais cependant après un an de veuvage, je vis à l'Opera une jeune perſonne, qu'on me dit être la fille d'un vieux Officier retiré dans ſes terres, & que ſes affaires avoient amené à Londres. Ménaliſſe (c'eſt ainſi que j'appris que ſe nommoit cette jeune Demoiſelle) me parut un aſtre, je commençai à la diſtinguer de toutes les femmes, & lui trouvai des avantages ſinguliers, que je refuſois à toutes les autres

perſonnes de ſon ſexe. Enfin je parvins à l'aimer autant que je mépriſois toutes les autres; je fis donc de mon mieux pour l'obtenir pour femme, & malheureuſement pour moi j'en vins à bout; mais quinze jours de menage me déſillerent les yeux; ſes appas s'évanouirent, je ne vis plus en elle qu'une créature mauſſade, que ſes agrémens extérieurs rendirent encore plus mépriſable, par la comparaiſon que j'en faiſois tous les jours avec les défauts de ſon cœur. Ménaliſſe étoit une de ces indolentes, que le moindre mouvement fatigue & rend malade; elle ſe privoit de bien des plaiſirs, parce qu'il eut fallu qu'elle ſe donnât la peine d'aller au-devant; l'abſurdité de ſes réponſes à toutes mes queſtions, ſon air & ſon ton niais, que j'avois pris pour de la douceur, m'impatientoient, &

malgré le ſoin que je donnois à mes affaires domeſtiques, ſa négligence me privoit de la ſatisfaction de les voir jamais en régle; rien n'étoit capable de l'émouvoir, ni mes careſſes, ni mes reproches ne lui faiſoient impreſſion, & mon ſort, à peu de choſe près, étoit pareil à celui de Pigmalion avec ſa Statue.

Que l'on ſouhaite aux femmes, tant que l'on voudra, cette ſimplicité idiote qui les rend plus ſuſceptibles de ſcrupules, j'aimerai toujours mieux, quant à moi, qu'elles ayent de l'eſprit & de l'amour-propre; une femme n'eſt jamais aſſez bien inſtruite de ſes devoirs, pour qu'on ne puiſſe pas triompher de ſes ſcrupules; un Amant adroit avec deux ou trois ſophiſmes la détache aiſément de ſes opinions, il lui perſuade qu'on a abuſé de ſa crédulité;

mais une femme d'eſprit n'eſt pas ſi facile à convaincre, lorſque d'ailleurs l'amour propre combat pour elle, on a bien plus de peine à s'en faire une Proſélite; trop de facilité détruiroit l'empire de nos petites maîtreſſes ſur le cœur des hommes, elles craignent d'avoir à rougir devant un ſeul, pour avoir droit de régner ſur tous les autres: ma femme au contraire, ſe faiſoit un cas de conſcience d'affliger quelqu'un, un peu plus d'eſprit l'eût rendue plus ſévére, & ſa vertu m'eût été moins ſuſpecte. Comme elle répondoit à tout avec une naïveté ſans égale, un nombre infini de galans l'environnoit; je ne ſçai ſi quelqu'un lui perſuada, qu'en conſcience elle étoit obligée de ſoulager ſon martire, mais on le crut dans mon voiſinage, & l'on me fit l'honneur de m'admettre au nombre

des maris coëffés. Mon idiotte devint groſſe, je ne dirai pas du fruit de nos amours, ſon imbécilité les avoit tout-à-fait bannis de mon cœur, c'étoit plutôt l'ouvrage du ſeul tempérament, qui ne nous avoit donné à l'un ni l'autre, ni peine ni plaiſir, puiſque nos cœurs n'y étoient nullement intéreſſés. Vainement je voulois perſuader à Mélaniſſe, que ſa ſituation éxigeoit un peu d'éxercice, elle étoit perſuadée au contraire que la rencontre d'un grain de ſable pouvoit l'eſtropier; dès les premiers ſymptômes de ſa groſſeſſe, elle s'étoit blotie dans une ducheſſe au milieu de ſix oreillers, & n'en ſortoit que pour ſe mettre au lit, où graces au Ciel elle mourut dans ſes couches.

La conduite de mes deux derniéres épouſes, me dégoûta des jeunes femmes, au cas que la ſotte envie de

me marier vînt me reprendre. Je réſolus de faire choix d'une perſonne entre deux âges, qui fût au fait des affaires d'un ménage, & détachée de toutes les frivolités du ſexe : j'avois communiqué mes intentions à l'un de mes parens, il me fit faire connoiſſance avec la veuve d'un Avocat, à laquelle ſon mari avoit laiſſé un bien conſidérable ; j'avoue, que ni ſon mérite, ni ſes charmes, ne me déterminerent ; j'enviſageai ſeulement avec concupiſcence la poſſeſſion de ſon bien, que j'eſperois acquerir dès l'inſtant de notre mariage : eſt-il bien des Lecteurs aſſez délicats, pour penſer que j'avois tort, ma Future avoit vingt mille livres ſterlings ; elle avoit donc pour moi & bien d'autres compétiteurs, vingt mille appas, n'eſt-ce pas moitié plus qu'il n'en faut, pour triompher de

tous les cœurs. J'épouſai donc ſans éxamen, je voulus dès le lendemain de notre mariage, mettre la main ſur les charmes de mon épouſe, je demandai la clef du coffre-fort qui les contenoit, mais elle fut irritée de ma propoſition : « *La conduite de* » *nos affaires eſt auſſi bien dans mes* » *mains que dans les vôtres*, me dit-» elle aigrement, *je n'ai pas préten-*» *du, Monſieur, me donner en vous* » *un Tuteur ; feu mon Mari, que je* » *n'oublierai jamais, & qui ſçavoit,* » *ſans contredit, mieux les affaires* » *que vous, m'a conſeillé de ne jamais* » *laiſſer perſonne le maître de mon* » *bien tant que je vivrois ; je reſpecte* » *trop ſa derniere volonté, pour rien* » *faire de mes jours qui n'y ſoit* » *exactemene conforme.* Ce diſcours étoit ſans réplique ; ſi je voulois perſuader quelque choſe à mon épou-

ſe, il falloit que mes preuves fuſſent priſes dans le Digeſte ou le Code ; mais enfin je me laſſai de plaider, ma femme me refuſoit de l'argent ; je pris le parti pour en avoir, de faire couper de ma propre autorité, quelques arbres de haute-futaïe, qui formoient une avenue à l'une de nos maiſons de campagne ; la nouvelle en fut portée à mon opiniâtre Juriſconſulte, elle en fut ſi frappée, qu'elle en mourut ſubitement : je devins par ce moyen le maître de tous ſes biens, & je lui ſçus ſi bon gré de ſa mort, que pour lui en témoigner ma reconnoiſſance, je choiſis le plus beau des arbres que j'avois fait abattre, & je lui en fis faire un cercueil.

Comme ce dernier mariage m'avoit été favorable en quelque choſe, je crus pouvoir en tenter un cinquiéme,

éſpérant que la fortune continueroit à vouloir me dédommager des trois premiers ; je reſſemblois en cela à ceux qui gagnent à la lotterie ; l'appas du gain les ſéduit, ils redoublent leurs miſes, & ſe ruinent ainſi dans l'eſpoir de s'enrichir.

Je jettai les yeux ſur la veuve d'un certain M. *Grippe-Well*, ſon affliction apparente, me fit croire qu'elle avoit aimé ſon mari ; cette ſingularité me toucha dans une femme, je tentai la conquête d'un cœur, dont l'attachement me parut ſincére, j'enviſageois un bonheur infini dans ſa poſſeſſion ; je me propoſai donc pour la conſoler de la perte de M. *Grippe-Well* : elle affecta pendant huit jours tous les ſcrupules de la Matrone d'Ephéſe, mais je les levai. Au bout de ſix mois de veuvage, Madame *Grippe-Well* conſentit à me donner

la main pour appaiſer les mânes du défunt : mon épouſe aimoit le grand monde, je vis donc très-bonne compagnie chez moi pendant les premiers jours de notre mariage, & j'avoue que ma vanité me ferma pendant trop long-tems les yeux ſur le tort que cela me faiſoit ; mais enfin je les ouvris, je fis part à ma femme de mes réflexions, je lui prouvai même que mon bien & mes affaires en ſouffroient déja beaucoup, & qu'en conſequence je la priois de ſe borner déſormais à quelques connoiſſances utiles & honorables, qui pour nous accorder l'honneur de leurs viſites, n'éxigeaſſent pas de nous, que nous jettaſſions notre bien par les fenêtres : ma femme me répondit à cela, qu'elle étoit femme de condition, & qu'elle ne vouloit point deshonorer ſa famille par une con-

dirite auſſi bourgeoiſe que celle que je lui conſeillois de ſuivre; en un mot, je ne pus rien gagner ſur cet article, je n'entendois plus parler que de nobleſſe & de qualité: ſi je lui repréſentois, qu'il étoit indécent d'abandonner ſa maiſon aux ſoins de ſes domeſtiques, qui peut-être étoient infidéles & toujours négligens, pour s'en aller paſſer les nuits en parties de plaiſirs: *C'eſt ainſi qu'en uſent les gens de qualité*, me diſoit-on: *Etudiez donc le monde, Monſieur, étudiez donc, & ne nous rompez plus la tête.* Quand je prétendois prouver à ma femme, qu'il étoit plus raiſonnable & plus avantageux de payer nos dettes que d'en contracter de nouvelles & d'exhorbitantes, au *Biribi* ou au *Lanſquenet*, qu'il falloit payer dès le lendemain; elle hauſſoit les épaules, en me diſant d'un ton de commiſéra-

tion : « *Mon pauvre cher petit mari ,* » *que vous êtes bourgeois , les gens de* » *qualité payent-ils d'autres dettes.* ». J'enrageois de bon cœur de m'être ſi noblement allié ; mais le Ciel eut pitié de ma peine ; un jour que ma femme alloit voir un nouvel Opéra avec une Dame de ſa qualité & ſes deux filles, & que ſuivant le louable uſage de la Nobleſſe, leur Cocher faiſoit courir ſes chevaux à toute bride, la rencontre d'une borne culbuta la voiture, la peſante Mme. N. tomba ſur ma femme & lui caſſa un bras & une cuiſſe, on la rapporta chez moi, où malgré ſa qualité, elle mourut au bout de quatre jours.

Cet accident m'ayant rendu ma liberté, j'eus le courage de la conſerver pendant trois ans ; mais au bout de ce tems, mon délire matrimonial me reprit, je retombai malade ſi

violemment, que je ne pus guérir mon mal que par ce qui en étoit la cauſe; j'étois à la campagne, j'y fis, pour mon malheur, connoiſſance avec une Demoiſelle, dont la conduite auſtére & réglée, en apparence, me firent préſumer qu'elle pouvoit faire le bonheur d'un mari. Elle n'étoit ni jeune ni jolie, & je fus bien-tôt convaincu que c'étoit le principe de ſa dévotion; elle étoit fille d'un homme de robe, nommé *Pſalm-Singing*; une éducation ſéche, qu'une mere jadis coquette, & depuis dévote, lui avoit donnée elle-même, en avoit fait une hipocrite; en un mot, ſon caractère étoit exactement celui d'une bigotte: elle étoit fourbe, médiſante, emportée, double, orgueilleuſe; elle s'imaginoit être la ſeule de toutes les femmes qui eut de la vertu: reprochoit-elle un défaut à quelqu'un,

ſon exemple étoit toujours cité modeſtement à côté de ſes obſervations critiques : « *Moi*, diſoit-elle, *j'ai* » *tant d'horreur pour un pareil caractère, qu'on ne peut pas grace au* » *Ciel, me reprocher d'avoir jamais* » *donné lieu au moindre ſoupçon, en* » *conſéquence, Seigneur* ! s'écrioit-elle enſuite, avec l'onction & la confiance du Phariſien, « *que j'ai de graces à* » *vous rendre.* Donnoit-elle des avis à quelqu'un ſur ſa conduite : « *Faites* » *comme moi*, lui diſoit-elle, *accoûtu-* » *mez-vous à veiller, à prier, à faire* » *l'aumône ; impoſez-vous des auſté-* » *rités, c'eſt le moyen de faire ſon* » *ſalut, le Ciel m'a mis dans la bonne* » *voie, je lui rends grace, en vérité* » *les bonnes actions ne me coûtent* » *rien, ce n'eſt pas que je me vante,* » *ce que j'en dis, c'eſt pour édifier* » *mon prochain.* Lorſque ma ſainte

épouſe avoit abandonné les obſervations particuliéres, pour promener ſes regards ſur tout le genre humain, elle le définiſſoit de la ſorte : « *Tous* » *les hommes*, diſoit-elle, *ſont par-* » *jures*, *méchans*, *fripons ou Athées.* Les femmes, à ſon avis, étoient toutes coquettes, impudentes & proſtituées; elle avoit dans la tête tous les tîtres des ouvrages de Théologie, elle affectoit d'en citer un paſſage de chacun, pour perſuader qu'elle les poſſedoit tous en entier; ſa mémoire étoit ornée d'une cédule, qui contenoit les noms de tous les Caſuiſtes, & jamais un Gentilhomme Gaſcon, n'a récité ſa généalogie avec plus de volubilité que mon épouſe débitoit ſon catalogue Eccléſiaſtique; elle connoiſſoit le moindre petit Sacriſtain, elle auroit cru d'ailleurs ſouiller ſon appartement, ſi elle y eut

admis un autre homme qu'un Eccléſiaſtique, ce ſanctuaire ne s'ouvroit qu'aux petits colets; j'en étois moi-même exclus de tems-en-tems à l'arrivée d'un certain caffard, auſſi orgueilleux qu'il avoit l'air modeſte, & que ma digne femme avoit choiſi pour Directeur : elle avoit conçu pour lui tant d'eſtime, une affection ſi tendre, qu'elle me propoſa cent fois de lui donner ma table avec un appartement dans ma maiſon, ajoutant qu'il ſe chargeroit de la conduite de mes affaires & de nos conſciences; je m'impatientai à la fin d'entendre toujours toucher cette corde : « *J'aimerois mieux*, lui dis-je un jour, » *que vous me propoſaſſiez d'entretenir une compagnie de Dragons*, » *qu'un Directeur, qui une fois inſtruit de l'état de mes affaires, ne* » *manqueroit pas d'en abuſer, comme*

» *ſont ordinairement tous les gens de*
» *ſa robbe ; leur vertu m'eſt plus ſuſ-*
» *pecte que celle de tout autre homme ,*
» *ils peuvent commettre trop aiſément*
» *des ſottiſes & les cachent avec trop*
» *d'adreſſe , pour que je ne doive pas*
» *craindre d'être duppe de celui que*
» *vous me propoſez ; je ne veux point*
» *de Directeur de mes affaires, que moi-*
» *même , je ne puis avoir de meilleur*
» *juge de ma conſcience ; en un mot ,*
» *ſi le ſort a décidé que je ſerois*
» *cocu , j'aime mieux l'être de la*
» *façon de dix Mouſquetaires , que*
» *de celle d'un Preſtolet. Je n'en at-*
» *tendois pas moins d'un impie tel que*
» *vous* , me dit ma ſainte épouſe avec
» rage , *mais c'eſt à moi à venger les*
» *Miniſtres du Seigneur , des outrages*
» *qu'oſe leur faire un hérétique tel que*
» *vous , le Ciel va ſeconder mon reſ-*
» *ſentiment & m'aider , ſans doute ,*

» *à vous faire répentir de vos affreuſes* » *opinions, ô ciel! qu'eſt devenu la* » *charité, peut-on juger ainſi de ſon* » *prochain; Seigneur, ayez pitié de* » *lui*! Après ce beau diſcours, elle me quitta, en faiſant un grand ſigne de croix; (c'eſt là la plus grande inſulte qu'une dévote croie vous faire) mais comme je n'en parus point ému; ma dévote épouſe commença dès ce jour même à ſe venger de moi, d'une façon bien cruelle, & que ſon zéle lui inſpiroit; elle répandit contre moi les diſcours les plus ſcandaleux, me fit paſſer pour un libertin & un athée, & deshonora cinq ou ſix femmes fort ſages, qu'elle accuſa d'un commerce criminel avec moi; de façon que toutes les Dames de ma connoiſſance, me prierent de ſuprimer mes viſites, pour n'avoir point à ſouffrir de la malignité de ma femme, qui trou-

voit toujours en moi un prétexte apparent de me faire des reproches; ſi j'étois triſte, elle en concluoit que quelque femme m'avoit mal reçu; ſi au contraire, je paroiſſois gai & content, elle devinoit tout-d'un-coup, que j'avois triomphé de la vertu de quelque malheureuſe, pour la converſion de laquelle elle alloit, diſoit-elle, ſe mettre en priéres. Quand le Ciel m'eut enfin aſſez fait expier ma ſottiſe, il eut la bonté de me débarraſſer de ma furie. Un jour qu'elle avoit fait partie d'aller entendre un ſermon de ce ſaint perſonnage qu'elle avoit voulu loger chez moi, elle s'y prit de ſi bonne heure, pour être bien placée, qu'elle eût tout le tems de gagner un gros rhume en attendant l'Orateur: ſon enrouement fut ſi conſidérable, qu'elle ne pouvoit plus articuler une ſeule parole, quel ſupplice pour une

bigotte, auſſi la mienne en crevât-elle de dépit. Que de proteſtations ne fis-je pas de ne plus me marier; je ne voyois plus les femmes qu'avec horreur, je prêchois ſans ceſſe contre le mariage, je me citois pour exemple, je m'étois marié ſix fois & toujours malheureuſement; il eſt vrai que c'étoit beaucoup plus d'expériences qu'il n'en falloit, pour dégoûter un homme bien ſenſé de ce parti; je convertis pluſieurs jeunes gens & les empêchai de le prendre; enfin je prêchois une morale toute contraire à ma façon de penſer, car j'oſai me flatter encore une fois que l'avenir me feroit oublier le paſſé & que je parviendrois enfin à être heureux dans un état, pour lequel j'avois tant de goût, le nombre des épreuves ne m'avoit pas encore rebuté, & quelques années après la ſixiéme, je

projettai d'en faire une ſeptiéme ; mais c'eſt de toutes, la plus folle & la plus condamnable : j'épouſai à ſoixante & quatre ans une jeune perſonne, leſte & vive, qui ſe détermina à me donner la main, eu égard à mon bien & à ma qualité, *qui lui donnoit un rang dans le monde* ; ce motif la juſtifioit en quelque façon, ou tout au moins, le plus grand tort étoit de mon côté ; pouvois-je en effet, me flatter de pouvoir à mon âge, contenter les deſirs d'une jeune perſonne pleine de feu.

Je n'avois plus que des préſens à lui faire ; quand la vanité de ma femme étoit contente, il ne lui reſtoit pas moins un temperament à ſatisfaire, & ce que je lui donnois, ne lui faiſoit point oublier que je lui devois autre choſe ; je n'étois pas en état de payer, d'ailleurs j'étois jaloux &

j'éloignois de ma maiſon tous les hommes qu'on auroit pu me donner pour ſubſtituts ; ma femme prit ſes meſures au dehors, & partit un jour de chez moi, après m'avoir exactement démeublé : je revins à la maiſon ; on juge aiſément de l'impreſſion que fit ſur moi la conduite de ma femme ; j'étois encore furieux de ce procédé, j'appris cependant qu'un galant m'avoit vengé de mon infidéle, & lui avoit à ſon tour eſcamoté tout ce qu'elle m'avoit pris, & s'étoit eſquivé ſans lui rien dire ; ma femme ſe trouva par cet événement reduite à la derniere miſére, & je fus aſſez ſot pour être ſenſible au rapport qu'on vint m'en faire : je conſentis à la reprendre, mais je fus cruellement puni de ma ſottiſe ; la perfide profita de mon abſence pour démeubler ma maiſon une ſeconde fois, & m'enlever mes

papiers & mon argent ; je ne trouvai à mon retour que les quatre murailles ; mes créanciers inſtruits de mon malheur, me tomberent à leur tour ſur les bras, & je ſuis maintenant en priſon, pour des dettes que je déſeſpére d'être jamais en état de payer.

An Epigram upon MARIAGE.

Learn by my fate, you Fumblers of Threeſcore,
And think ou HYMEN's ſacred Rites no more.
In vain your ſtores and uſeleſs Wealth you show,
While VENUS knows you re BANKRUPTS allbelow
Your Bags can't ſatisfy the craving maid,
For Love in SPECIE will be always paid,

Imitation de cette Epigramme.

Non ce n'eſt point aſſez, froids Barbons, qu'on ſoudoie ;
Or n'éteint d'un Tendron le vorace appétit :

Apprenez qu'à Cythere il court d'autre monnoïe
Qu'Amour exige & dont il ne fait point crédit.

EPIGRAMMA.

Unde Maritali qui tradidit ora capiſtro,
Odit feſtivi gaudia ſacra tori ?
Unde Dioneam percurrere juſſus arenam,
Cum femori conjux conſerit alma femur,
Friget, & ad nullum ſurgit certamen amoris
Sed jacet ut nimio planta peruſta gelu.
Vividus atque alacris ruit hæc in prælia, fructus
Qui illicito carpit, Cypria diva, tuos
Nempe animum laſſat vilis faciliſque voluptas
Sed petita aſſuevit gratior eſſe Venus.

FIN.

TABLE

ALPHABETIQUE

DES DIFFERENS PEUPLES dont il eſt fait mention dans cet Ouvrage.

A.

ABISSINIE, 55
Afrique, (Negres d') 119
Alger, 89
Allemagne, (baſſe) 87
Allemands, 25
Andalouſie, (nouvelle) 128
Arabie, (heureuſe) 73
Arabes, 75

B.

BALAGNATA, 97
Barbarie, (Turcs de) 83
Bengale, 194
Biſnagar, 98
Breſil, 124

C.

CAINDU, 115
Calviniſte, 42
Camboye 75
Canada, 119
Canara, 99
Canarini, 114
Caraibes, 123
Caſchgar, 114
Catay, 112
Catholiques Romains, 13
Chinois, 106-109
Colchos, 63
Circaſſie, 63
Conchin, 103
Copthes, 58
Corée, 114
Chrétiens, 83
Cuba, 121
Cumana, 122
CunKan, 97

D.

DANNEMARC, 89

Druſes, 129

Ecosse, 47
Egypte, 58
Egypte, (Maures d') 81
Eſpagnols, 23
Eſclavons, 33
Ethiopie, (baſſe) 118

F.

Fez, 85
Flamands, 35
Floride, 120
France, 14-22
Franconie, 26
Friſe, 44

G.

Geneve, 42
Georgie, 63
Goa, 30
Goths, 39
Grecs, 49
Grenade, (Maures de) 91
Guinée, 116

H.

HONGRIE, 45-46
Hollande, 21-42

I.

IDOLATRES, 95
Irlandois, 47
Indes, 95
Italie, 19-23
Itatines, 127
Jalofarum, (Negres de) 92
Japon, 111-130
Java, 78
Juifs, 1

K.

KEILAND, 78

L.

LITHUANIE, 27
Livonie, 41
Luthériens, 37

M.

MAGELLANIQUE, 131
Mahometans, 65
Malabar, 100-114

TABLE.

Tunis, 89
Turcs, 65-82

V.

VARAIDES, 127
Veniſe, 20
Valachie, 51

Z.

ZOCOTARA, 119
Zeiland, 78

FIN.

Procop, (Tartares de) 93
Pruſſe, 27

R.

RAGUSE, 33
Ruſſie, 119

S.

SABÉANS, 61
Samoyedes, 119
Saxe, 38
Samogitie, 27
Samnites, 110
Santa-cruz, 127
Sénégal, (Negres du) 92
Siam, 106
Siciliens, 20
Sierra Leona, (Negres de) 115
Sirie, 128
Suede, 59

T.

TANGUT, 112
Tartares, (Moſcovites) 93
Tartares, (Idolâtres) 112
Topinamboux, 124
Tranſilvanie, 51

TABLE.

Tunis, 89
Turcs, 65-82

V.

VARAIDES, 127
Veniſe, 20
Valachie, 51

Z.

ZOCOTARA, 119
Zeiland, 78

FIN.